



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

Assemblée Générale

Dates de parutions début des championnats dernières divisions

Réunions Décentralisées Football Animation (U6-U13G)

Formations «Comment s'inscrire»

Communiqué Clubs FUTSAL

CELLULE –COVID-19 ET ANNEXES :

Protocole de reprise Questions/Réponses (FFF)

FONCTIONNEMENT Défraiement des Arbitres et Prélèvements Clubs

Annexes

Catégories D'Âges 2020/2021

Egalement Consultable sur notre site internet

<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ELECTIVE ORDINAIRE

Samedi 17 Octobre 2020 à 09h00

Salle Georges Brassens - 4 Avenue Boieldieu à Villiers/Marne
(Retrouvez l'ordre du jour & l'appel à candidature à l'intérieur du journal)

Début des Championnats Saison 2020/2021

Seniors = 13 Septembre 2020
U16 & Anciens D1 = 20 Septembre 2020
Autres catégories = 26 et 27 Septembre 2020

Retrouvez tous les Règlements sur notre site internet



FOOTBALL D'ANIMATION

GARCONS

1 – Journées d'accueils (U6/U13G)

Cette saison, les Journées d'Accueil ont été annulées par la LFA (COVID-19)

2 – Réunions du FA (U6-U13G) :

Retrouvez à l'intérieur du Journal toutes les dates –Lieux

Présence indispensable à l'une des 3 réunions proposées.

Les clubs ont été listés et affectés par secteur



FILLES

1 – Rentrées du Football Féminin

Cette saison, les Journées d'Accueil ont été annulées par la LFA (COVID-19)

2 - Réunion clubs Féminin programmée le :

Samedi 19/09/2020 au Siège du District

FORMATIONS

EDUCATEURS & DIRIGEANTS & ARBITRES SESSIONS INITIALES

NOUVEAUTE POUR 2020 & 2021



Les inscriptions à ces modules sont gérées par l'IR2F
Retrouvez à l'intérieur du journal toutes les informations nécessaires.

Edition N° 532 du Jeudi 17 Septembre 2020

COMMUNIQUES

INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>
*Documents & * Procès-Verbaux

TROPHEE CHAMPIONS 2018/2019

Les Clubs détenteurs des Trophées CHAMPIONNATS 2018/2019 sont invités à les retourner
au District **avant le 20 Septembre 2020** :

Champions D1 :

| | |
|---------|-----------------------|
| ANCIENS | BOISSY FC (11) |
| U19 | FONTENAY US |
| U17 | UJA MACCABI PARIS |
| U15 | GOBELINS FC (2) |
| FUTSAL | CRETEIL FUTSAL US (2) |

Vainqueur Challenge du « Fair-Play » -Coupe du Préfet du Val de Marne :

A.MIMOSA MADA SPORT

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2020/2021

| | | | | | |
|-----------|----------|-----------------------------|----|----|----|
| JUILLET | 2 | 23 (spécial Calendriers) | | | |
| AOUT | / | | | | |
| SEPTEMBRE | ↯ ANNULE | 10 | 17 | 24 | |
| OCTOBRE | 1 | 8 | 15 | 22 | 29 |
| NOVEMBRE | 5 | 12 | 19 | 26 | |
| DECEMBRE | 3 | 10 | 17 | | |
| JANVIER | 7 | 14 | 21 | 28 | |
| FEVRIER | 4 | 11 | 18 | 25 | |
| MARS | 4 | 11 | 18 | 25 | |
| AVRIL | 1 | 8 | 15 | 22 | 29 |
| MAI | 6 | 14 | 20 | 27 | |
| JUIN | 3 | 10 | 17 | 24 | |
| JUILLET | / | | | | |

ARTICLE 11- LES OBLIGATIONS

Article 11 - Les obligations

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14
+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d’y participer jusqu’à leur terme.

L’engagement d’une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l’absence de l’une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES ~~dont obligatoirement une U14 et une U16,~~ dont 2 parmi U14, U16, U18. Une équipe U20 peut remplacer la troisième.

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu’à leur terme

D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d’une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d’obligation.

11.2 - L’équipe qui entraîne les obligations en terme d’équipes obligatoires est l’équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

11.3 – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l’équipe Séniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l’équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3^{ème} forfait de l’équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l’équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l’équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l’équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des

matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (hormis déclassement pour fraude).

INFOS DIVERSES

Les périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

- **En période normale : du 1er juin au 15 juillet inclus**

- **Hors période : du 16 juillet au 31 janvier**

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappels :

. Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

. Dans toutes les compétitions officielles du football à 11, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

. Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté.

Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

INFOS CLUBS

Information sur la consultation des décisions disciplinaires

Suite à la modification de l'article 9 bis du règlement disciplinaire, le système de consultations des sanctions disciplinaires par les clubs et les licenciés a été modifié. Pour vous permettre de mieux appréhender le nouveau système mis en place, suivez le guide...

Pour le club : Si le système change, il n'en demeure pas moins que le club pourra toujours consulter les sanctions disciplinaires de ses licenciés et de ceux de ses adversaires.

La consultation des sanctions disciplinaires de ses licenciés

Pour prendre connaissance des sanctions de ses licenciés, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques " Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle du club ". A l'instar de l'information qui était publiée sur le site Internet, la consultation se fait semaine par semaine.

Pour faciliter votre recherche, plusieurs critères peuvent également être sélectionnés :

la catégorie et/ou la compétition et/ou l'équipe.

La consultation des sanctions disciplinaires des licenciés des autres clubs

Pour prendre connaissance des sanctions des licenciés des autres clubs auxquels votre club sera opposé, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques "Compétitions - Dossier ", puis cocher

sur " Discipline officielle autres clubs " ; il convient ensuite de sélectionner la compétition donnée puis le club concerné.

Vous pouvez ensuite sélectionner une catégorie, une compétition et une semaine donnée.

Par ailleurs, nous vous informons que les procès-verbaux des Commissions disciplinaires seront mis en ligne dans FOOTCLUBS, rubriques " Organisation - Procès-verbaux", puis sélectionner le centre de gestion concerné.

Pour le licencié : Un licencié pourra consulter ses sanctions disciplinaires sur son espace personnel appelé " Mon Compte F.F.F. " ; cet espace est accessible gratuitement depuis le site Internet de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés. Pour accéder à son compte, le licencié doit être en possession du numéro d'activation figurant sur le coupon attaché à la licence. Il est donc indispensable que le club remette ce coupon à chacun de ses licenciés.

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club **4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence**, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Exemples :

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via Footclubs au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

Avec quel(s) document(s) un joueur peut-il prendre part à une rencontre ?

CF : Article 8 – Vérification des licences du RSG du 94

ALARME DEFIBRILLATEUR

En cas de mort subite sur un terrain, la chaîne de survie doit se déclencher instantanément : APPELER / MASSER / DEFIBRILLER

QUELLE DECEPTION SI ON VOUS AMENE UN APPAREIL QUI NE FONCTIONNE PAS !!!!

Pour rester opérationnel, ce matériel doit être entretenu ; il convient donc de vérifier que :

- la pile a été installée depuis moins de 4 ans,
- les électrodes ont moins de 2 ans,

Et cela même si le matériel n'a jamais servi.

POURQUOI ?

- La pile au lithium qui alimente le défibrillateur a une capacité de délivrer 400 chocs, et une longévité maximale de 4 ans si elle n'est pas utilisée (pour certains appareils bon marché cela est ramené à 100 chocs ou 1 an).

- Les électrodes sont enduites d'un gel conducteur qui se dessèche avec le temps et devient inefficace après 2 ans. Ces électrodes ne peuvent servir que pour une seule intervention.

LA SECURITE, surtout quand plusieurs personnes ont accès à ce type de matériel, c'est :

- d'apposer sur le boîtier du défibrillateur une étiquette avec la date de mise en service de la pile,
- de faire la même chose sur l'étui des électrodes,

- de vérifier en début de saison ces dates, vous même ou avec le gardien des installations sportives si le défibrillateur est mis à disposition par une collectivité ; n'hésitez pas à réclamer ces renseignements s'ils ne figurent pas sur le matériel. Si les dates de péremption sont dépassées,

prévenez par écrit la personne responsable. La sécurité à ses contraintes.

ACCES A MON COMPTE FFF

Nous vous informons que « **Mon Compte FFF** » est désormais accessible depuis notre site Internet en cliquant sur l'animation présente en colonne de droite ou sur le lien « Mon Compte FFF » présent en haut de l'entête de votre site.

Vous avez donc maintenant la possibilité de créer votre compte FFF ou de vous y connecter à partir de notre site Internet.

Nous souhaitons vous apporter certaines précisions ci-dessous.

Précisions concernant la création des comptes :

Voici la procédure pour créer son compte personnel :

-Cliquer sur l'animation présente dans la colonne de droite ou sur le lien « MON COMPTE FFF » en entête en haut de votre site.

-Le site de la FFF s'ouvre dans un onglet différent du navigateur sur la popin d'accès :

-Si la personne possède déjà un compte, il peut s'y connecter en indiquant son email et son mot de passe ;

-Si la personne ne possède pas de compte, il peut s'inscrire en cliquant sur « INSCRIVEZ-VOUS » et remplir le formulaire d'inscription, soit en complétant les différents champs demandés, soit en indiquant la clé d'activation reçue par mail ou remise par son club (sur le coupon à droite de la licence).

Précisions concernant les officiels (Arbitres, Observateurs et Délégués) :

Via leur compte FFF, les officiels peuvent :

- lire les messages envoyés par le Centre de Gestion d'appartenance par la rubrique « MESSAGES » ;
- consulter et télécharger tous les documents dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions par la rubrique « DOCUMENTS » ;
- prendre connaissance de leurs prochaines désignations par la rubrique « DESIGNATIONS » ;
- saisir leurs indisponibilités et les consulter par la rubrique « INDISPO. ».

A noter pour les Observateurs et les Délégués : à la création du compte, cocher « Non » à « Licencié » et « Oui » à « Observateur / délégué / médecin ».

Précisions concernant les sanctions disciplinaires :

A partir de la mi-juillet, les licenciés pourront consulter leurs sanctions disciplinaires par la rubrique « SANCTIONS » via leur compte FFF.

Précisions concernant la saisie des résultats et l'accès à Footclubs :

Les personnes habilitées à saisir les résultats et celles qui doivent accéder à Footclubs doivent effectuer la procédure suivante :

- Aller dans « GERER MON PROFIL » ;
- Cocher « Oui » au niveau de « Saisie des Résultats » ;
- Dans les champs qui se sont affichés, saisir les codes OFFIFOOT ;
- Valider.
- Dans la colonne de droite, au niveau des accès spécifiques, les choix « Saisie des résultats » et « Footclubs » apparaissent.

Précisions concernant l'accès aux désignations et la saisie des résultats sans passer par « Mon Compte FFF » :

La saisie des résultats et la consultation des désignations par les liens « Saisie des Résultats » et « Désignations » situés en entête en haut de votre site Internet restent fonctionnels. Il faut toutefois inciter vos officiels et vos dirigeants de clubs à passer par « Mon Compte FFF » car ces liens seront supprimés en cours de saison 2014-2015 à une échéance qui n'est pas encore officiellement fixée.

Nous vous remercions de communiquer les informations ci-dessus à vos publics concernés (dirigeants, joueurs, arbitres, observateurs, délégués....). Les informations présentes dans « Mon Compte FFF » leurs sont indispensables pour la bonne conduite de leur fonction.



ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE ORDINAIRE

SAMEDI 17 OCTOBRE 2020 à 09h00

Salle Georges Brassens - 4 Avenue Boieldieu à Villiers/Marne



ORDRE DU JOUR

Accueil des Délégués par M. Thierry MERCIER, Président du District du Val de Marne

- ❖ Emargement, vérification des pouvoirs et remise des boîtiers de votes
- ❖ Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
- ❖ Nomination d'un Commissaire aux comptes
- ❖ Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 12 Octobre 2019 à Bonneuil/marne (Parution E-Foot 94 n°522 du 20/02/20)
- ❖ Allocution du Président
- ❖ Présentation de la ou des listes candidate(s) à l'Election du Comité de Direction
- ❖ Vote de la liste pour le renouvellement des 15 Sièges du Comité de Direction pour une durée de 4 ans
(10 Membres indépendants, 1 représentant du Football Diversifié, 1 Arbitre, 1 Educateur, 1 Licenciée et 1 Médecin)
- ❖ Approbation du Rapport Moral, saison 2019 & 2020
- ❖ Rapport Financier au 30 Juin 2020
 - a) *Lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes*
 - b) *Approbation du Rapport Financier au 30 Juin 2020*
- ❖ Budget Prévisionnel 2020 & 2021
 - a) *Lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes*
 - b) *Approbation du Budget Prévisionnel 2020 & 2021*
- ❖ Questions diverses présentées par les Clubs (*)
- ❖ Lecture des palmarès et remise des récompenses
- ❖ Remise officielle des ballons des « Challenges du Président du Conseil Départemental » aux Clubs du District
- ❖ Clôture de l'Assemblée Générale et Pôt de l'Amitié

DIRIGEANTS DE CLUBS

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.
Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

Disposition transitoire

Tout club appartenant historiquement au District du Val de Marne et qui adhère au District Parisien de Football reste en droit de participer aux Assemblées Générales organisées par le District du Val de Marne jusqu'au début officiel des compétitions du District Parisien de Football.

Toutefois il n'aura pas le droit de participer aux élections organisées par le District du Val de Marne dès lors qu'il sera déjà invité à participer au vote lors de l'élection du premier Comité de Direction du District Parisien de Football.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.
Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.
Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition qu'il dispose d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

(*) Questions ou propositions présentées par les Clubs

Toutes les questions ou propositions présentées par les Clubs doivent, pour être portées à l'ordre du jour de cette Assemblée (*Rubrique* : « **Questions Diverses présentées par les Clubs** ») être adressées « **en lettre recommandée avec accusé de réception** » ou par « **mail officiel** » à **en-tête du club au secrétariat du District, dûment signées par le Président de l'Association, au plus tard le 17/09/2020.**

Le Comité fixe à 10 euros par voix, l'amende pour non représentation des clubs à l'Assemblée Générale (Réunion du 25/06/20)



ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL

-

APPEL A CANDIDATURE

L'élection du Comité de Direction du **DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL** aura lieu lors de l'Assemblée Générale du **SAMEDI 17 OCTOBRE 2020**

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 23 Juillet 2020 au 17 Septembre 2020 à minuit, cachet de la poste faisant foi.**

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL
: « Election du Comité de Direction »
131 Bld des Alliés
94500 Champigny Sur Marne

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13 des Statuts du District,

- l'élection a lieu au scrutin de liste (Article 13.3 des Statuts du District)



ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT VAL DE MARNE DE FOOTBALL ASSEMBLEE GENERALE DU 17 OCTOBRE 2020

DECLARATION DE CANDIDATURE DE LISTE

A remplir par la tête de liste et à envoyer au District par courrier recommandé avec accusé de réception avant le **17 Septembre 2020** à minuit, dernier délai, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée dans l'appel à candidature.
Les mentions suivantes doivent être indiquées sur l'enveloppe : « **Election du Comité de Direction** ».

Je soussigné(e), Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

NOM :

Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Adresse électronique :

Le cas échéant, nom de la liste :

- Déclare, en tant que tête de liste, la candidature de la liste ci-jointe à l'élection du Comité de Direction du District du Val de Marne de Football
- Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet
 . d'aucune condamnation faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales,
 . d'aucune sanction d'inéligibilité à temps,
qui serait de nature à m'interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales

Fait à le

Signature de la tête de liste :

Rappel : les candidats inscrits sur la liste doivent remplir, à la date de déclaration de candidature, les conditions d'éligibilité définies à l'article 13 des Statuts du District.

Par ailleurs, doivent être joints à la présente :

- **La liste des membres dûment remplie et signée par chacun d'entre eux,**
- **Une déclaration de non-condamnation remplie par chacun des membres de la liste**
(nb - sauf le candidat tête de liste qui fait cette déclaration ci-dessus),
- **Une copie de la pièce d'identité de chacun des membres de la liste,**
- **Tout justificatif afférent à une condition particulière d'éligibilité.**



LISTE DES MEMBRES

| | NOM | PRENOM | N° LICENCE <i>(si membre individuel, fournir un justificatif)</i> | SIGNATURE |
|--|-----|--------|--|-----------|
| <u>Président</u> N°1 | | | | |
| <u>Vice-Président</u> N°2 | | | | |
| <u>Secrétaire Général</u> N°3 | | | | |
| <u>Trésorier</u> N°4 | | | | |
| <u>Arbitre</u> N°5 | | | | |
| <u>Educateur</u> N°6 | | | | |
| <u>Femme</u> N°7 | | | | |
| <u>Médecin</u> N°8 | | | | |
| <u>Représentant Football Diversifié</u> N°9 | | | | |
| N°10 | | | | |
| N° 11 | | | | |
| N°12 | | | | |
| N°13 | | | | |
| N°14 | | | | |
| N°15 | | | | |

Rappel : Cette liste doit obligatoirement comporter au moins un arbitre, un éducateur, une femme, un médecin
Si l'une de ces personnes est sur les 4 premières lignes rajouter son titre et le rayer à l'endroit initialement prévu
qui devient l'emplacement pour un Membre.

DECLARATION INDIVIDUELLE DE NON-CONDAMNATION DU CANDIDAT

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

• Déclare me porter candidat(e) à l'élection du Comité de Direction du District du Val de Marne de Football sur la liste ayant comme tête de liste M. / Mme

• Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet
. d'aucune condamnation faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales,
. d'aucune sanction d'inéligibilité à temps,
qui serait de nature à m'interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales.

Fait à

Le

.....

(signature)

CHAQUE LISTE DOIT COMPRENDRE :

13.1 Composition

Le Comité de Direction est composé de **15 membres** (quinze)

- Au moins un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- Au moins un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- Au moins une femme,
- Au moins un médecin,
- Un représentant du football diversifié 13.2.2.c),
(football d'entreprise, football loisir, Futsal, Football pour tous)
- 10 autres membres.



13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un District limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.
- tout salarié à titre permanent du District.

13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois(3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales **ou départementales** dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois(3) ans au moins.

b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales **ou départementales** dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois(3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, **ou** du B.E.P.F, ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).

c) Le représentant du football diversifié doit être ou avoir été membre d'une commission du District en charge du Football d'entreprise, du Football loisir du Futsal.



Dates de parution sur E-Foot 94 et Site Internet du District

Début des Championnats Dernières Divisions et Plateaux U6 à U13

SAISON 2020 & 2021

| Catégories Divisions | Dates début des Compétitions | Dates de Parution |
|-------------------------|---|----------------------|
| SENIORS (D4) | 27.09.20 | 10.09.20 |
| CDM (D2) | 27.09.20 | 10.09.20 |
| ANCIENS (D4) | 20.09.20 | 10.09.20 |
| ANCIENS + 45 ANS | 27.09.20 | 10.09.20 |
| U18 (D3) | 27.09.20 | 10.09.20 |
| U16 (D4) | 27.09.20 | 10.09.20 |
| U14 (D5) | 26.09.20 | 17.09.20 |
| U10 & U11 | | |
| U12 & U13 | | |
| U8 & U9 | | |
| U6 & U7 | | |
| FEMININES (D1) | 26.09.20 | 15.09.20 |
| FUTSAL (D2) | Début Octobre 2020 (selon nombre d'équipes engagées) | 24.09.20 |

Réunions décentralisées du Football d'Animation
(U6-U13G)

| | |
|------------------------------------|---|
| <i>UJA Maccabi Paris Métropole</i> | DISTRICT |
| <i>Alfortville US</i> | |
| <i>Asomba</i> | |
| <i>Bry sur Marne FC</i> | |
| <i>Camilienne Sport</i> | |
| <i>Champigny 94 FC</i> | |
| <i>Chantier UA</i> | |
| <i>Charenton CAP</i> | |
| <i>Fontenay US</i> | |
| <i>Joinville RC</i> | |
| <i>Le Perreux ASF</i> | |
| <i>Maisons-Alfort FC</i> | |
| <i>MINI MAXI FC</i> | |
| <i>Nogent FC</i> | |
| <i>Paris 10 RC</i> | |
| <i>Paris FC</i> | |
| <i>Port. Aca . Champigny</i> | |
| <i>St Mandé FC</i> | |
| <i>Val de Fontenay AS</i> | |
| <i>Villiers ES</i> | |
| <i>Vincennes CO</i> | |
| | 131 Boulevard des Alliés 94500 Champigny sur Marne |
| | Vendredi 11 septembre à 19h |

| | |
|---------------------------------|--|
| CLUBS | MAROLLES |
| <i>Boissy FC</i> | |
| <i>Bonneuil CSM</i> | |
| <i>Caudacienne ES</i> | |
| <i>Chennevières SFC</i> | |
| <i>Créteil UF</i> | |
| <i>Créteil-Lusitanos US</i> | |
| <i>Ecole Plésséenne</i> | |
| <i>Limell AJ</i> | |
| <i>Limell Brévannes FC</i> | |
| <i>Lusitanos St Maur US</i> | |
| <i>Mandres - Périgny FC</i> | |
| <i>Marolles FC</i> | |
| <i>Noiseau STE</i> | |
| <i>Ormesson US</i> | |
| <i>Santeny SL</i> | |
| <i>St Maur VGA FM</i> | |
| <i>Sucy FC</i> | |
| <i>Valenton FA</i> | |
| <i>Villemesnil ASPTT</i> | |
| <i>Villeneuve Ablon US</i> | |
| <i>Villeneuve St Georges FC</i> | |
| | Stade Didier Boutten 63 route de marolles 94440 santeny |
| | Vendredi 18 septembre à 19h |

| | |
|----------------------------|--|
| <i>Arcueil COSM</i> | CHEVILLY LA RUE |
| <i>C.F.F.P</i> | |
| <i>Cachan CO</i> | |
| <i>Chevilly Larue Elan</i> | |
| <i>Choisy le Roi AS</i> | |
| <i>Fresnes AAS</i> | |
| <i>Gentilly AC</i> | |
| <i>Gentilly US</i> | |
| <i>Gobelins FC</i> | |
| <i>Hay Les Roses CA</i> | |
| <i>Ivry CO</i> | |
| <i>Ivry US</i> | |
| <i>Jeune du Stade Ens.</i> | |
| <i>Kremlin CSA</i> | |
| <i>Orly A.V.S.</i> | |
| <i>PUC</i> | |
| <i>Rungis US</i> | |
| <i>Thiais FC</i> | |
| <i>Ultra Marine AS</i> | |
| <i>Villejuif US</i> | |
| <i>Vitry CA</i> | |
| <i>Vitry ES</i> | |
| | Parc des Sports 2 rue du Stade 94550 Chevilly Larue |
| | Vendredi 25 septembre à 19h |

Dans le cadre de la régionalisation de la formation professionnelle, la procédure d'inscription aux différents modules de Formations et Certifications est entièrement gérée par l'Institut Régional de Formation du Football (IR2F – LPIFF)



Comment s'inscrire ?



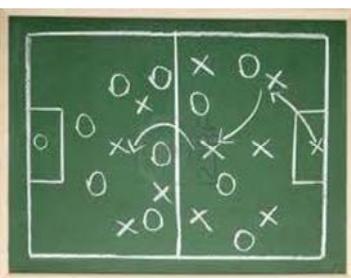
Formation Dirigeant

- Se connecter à l'adresse <https://paris-idf.fff.fr>
- Cliquer sur l'onglet « Formations » puis sur « Formation dirigeant(e)s »
- Consulter « PFFD – Calendrier 2020-2021 » situé en bas de page
- Télécharger « PFFD – Fiche d'inscription » situé en bas de page
- Retourner votre dossier complété à l'IR2F rattaché à la Ligue de Paris Île-de-France



Formation Initiale d'Arbitre

- Se connecter à l'adresse <https://paris-idf.fff.fr>
- Cliquer sur l'onglet « Formations » puis sur « Formation arbitres »
- Consulter « FIA – Calendrier 2020-2021 » situé en bas de page
- Télécharger « FIA, FIA Futsal - Dossier de candidature » situé en bas de page
- Retourner votre dossier complété à l'IR2F rattaché à la Ligue de Paris Île-de-France



Formation Educateur

- Se connecter à l'adresse <https://paris-idf.fff.fr/inscriptions-formations/> ou <https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/formations-techniques/>
- Cliquer sur le module, ou la catégorie, souhaité
- « Consulter la liste des sessions », en bas de page
- Choisir sa formation puis « Récupérer le dossier de candidature » à compléter
- Cliquer sur « s'inscrire », afin de formaliser son inscription



Afin de vous accompagner au mieux dans votre processus de formation, d'optimiser votre confort sur notre site à distance de commerces, de maintenir les moments d'échanges et de partage, **le District continuera à vous proposer une offre de restauration** à hauteur de 11€/jour. Une fiche restauration vous sera transmise à la suite de votre inscription. Vous devrez ainsi la compléter et la retourner à formation@districtvaldemarne.fff.fr

Service formation IR2F

01 85 90 03 70

formations@paris-idf.fff.fr

Service formation District

01 55 96 11 02

formation@districtvaldemarne.fff.fr



COMMUNIQUE AUX CLUBS « FUTSAL »

Champigny sur Marne, le 02 Septembre 2020

Monsieur le Président,

Nous revenons vers vous concernant le dispositif FUTSAL qui avait été mis en place par un groupe de travail chargé du dossier au cours de la saison dernière.

Lors de la réunion de révision des règlements qui s'est déroulée le Mardi 1^{er} Septembre 2020, et à la demande du Comité de Direction, certaines mesures ont été allégées (*Seront de nouveau appliquées si débordements*)

Mesures applicables 2020 / 2021 :

- Début des compétitions le 18 Septembre 2020 (*Calendriers consultables sur Foot Club*)
- Les Clubs D1 doivent de préférence jouer le Samedi à moyen terme
Si besoin, le District pourra faire une attestation pour faciliter les démarches auprès des mairies pour un créneau le samedi
- Réunion des Clubs « FUTSAL » en présence des Arbitres au plus tard avant la 3^{ème} Journée de championnat, avec amende si Absence selon l'annexe financière (100 €) et sanction selon l'annexe de la CDA pour les Arbitres Absents
- Obligation d'avoir un licencié, ne jouant pas, sur le banc de touche
- Visites inopinées sur des rencontres par des Membres du District
- Coupe FUTSAL avec :
 -  **Modifications :** ½ Finales et Finale : 2 ~~3~~ Arbitres et 1 ~~2~~ Délégués à la charge des deux Clubs + un Dispositif adapté pour la FINALE
- Pour que l'enregistrement d'une équipe soit validé, au moins 8 licences saisies au 10 Septembre

Mesures qui ont été supprimées :

- ~~Mise en place d'un challenge de l'Exemplarité (formulaire joint)~~
- ~~Coupe Futsal : Dès le 1^{er} Tour : 2 Arbitres + 1 Délégué à la charge des deux Clubs~~
- ~~Proposition d'un Challenge du « Fair Play » avec possibilité d'aggravation des sanctions et des retraits de point(s), voire exclusion d'équipe~~

Vous souhaitant bonne réception de ces informations,
Bien Cordialement,

Le Président,
Thierry MERCIER



COVID-19

Informations importantes

Comme vous le savez, la crise Sanitaire que nous traversons tous, demande une nouvelle organisation.

A toutes fins utiles, nous vous remettons en pièces jointes des documents pour votre club qui pourront répondre à certaines de vos interrogations

- **Questions-Réponses : FFF**
- **Fiche synthèse : « Protocole de reprise » Ligue et Districts**

Si avec ces documents certaines questions **ne trouvent pas de réponses**, le Comité de Direction du District du Val de Marne réuni en date du 1^{er} Septembre 2020 a créé une cellule « COVID-19 » composée de plusieurs membres : *1 Médecin, 1 Avocat, 2 Maires-Adjoints aux Sports, 2 Membres de Clubs, 1 Expert-Comptable, 1 Membre de la Commission de Discipline.*

Cette cellule, constituée de diverses compétences, aura pour objet de vous accompagner au mieux dans cette nouvelle tâche et une adresse mail dédiée a été créée :

district94.covid19@gmail.com

Boîte à utiliser pour toutes les questions relatives au COVID-19 pour lesquelles vous n'avez pas trouvé de réponse avec les documents joints.

Une réponse vous sera apportée rapidement.

A titre de rappel, merci d'inscrire sur FOOTCLUB «Réfèrent COVID »

Le District reste à votre écoute



1919

PROTOCOLE DE REPRISE

PRATIQUES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Tests non obligatoires pour les licenciés avant la reprise des compétitions.
2. Chaque club désigne un référent « COVID », dont la mission sera de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des préconisations relatives au respect des gestes barrières dans le cadre de l'activité du club et le suivi des rencontres officielles. Le Club est invité à renseigner le nom de son référent COVID sur Footclub (nouvelle fonctionnalité).
3. Lorsqu'un licencié présente des symptômes, il doit le signaler à son médecin traitant.
4. Lorsque le club compte plus de 3 joueurs identifiés porteurs du virus dans une catégorie de pratiquants (sur 7 jours glissants):
 - a - Le virus est dit circulant au sein du club ;
 - b - Le club doit adapter l'organisation de ses entraînements (groupes de 10 personnes maximum) ;
 - c - Le référent Covid avise l'instance (Ligue/District) ;
 - d - Le club peut demander le report de ses rencontres pour la catégorie concernée ;
 - e - La commission d'organisation jugera du bien-fondé de la demande.

Fourniture d'une attestation de l'ARS ou a minima d'une attestation médicale d'un médecin généraliste indiquant que le virus est dit circulant au sein du club, et que la catégorie concernée compte au moins 4 cas positifs.

Les reports seront prononcés pour une durée minimum de 14 jours.

Organisation Générale de l'activité (matches et entraînements)

➔ PORT DU MASQUE

Le port du masque est obligatoire pour toute personne (à partir de 11 ans) entrant dans le stade, en tout lieu et à tout moment.

Sont dispensés pendant la rencontre : les joueurs, les arbitres et le coach.

Les personnes présentes sur le banc de touche portent obligatoirement le masque à l'exception du coach.

➔ RÈGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE ET GESTES BARRIÈRES

Les principes de distanciation physique (1 m) et d'application des gestes barrières, doivent être respectés en tout lieu et à tout moment.

➔ RÈGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE ET GESTES BARRIÈRES

Les principes de distanciation physique (1m) et d'application des gestes barrières, doivent être respectés en tout lieu et à tout moment.

➔ LES VESTIAIRES

Les vestiaires sont autorisés (Décret du 13/08) sous réserve du respect des règles sanitaires suivantes :

- a - Limiter le nombre de personnes présentes dans les vestiaires aux seuls officiels (seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre doivent pouvoir accéder à cette zone) ;
- b - Limiter le temps de présence dans les vestiaires ;
- c - Le remplissage de la FMI se fera après utilisation du gel hydroalcoolique par chaque intervenant avant son utilisation de la tablette. La tablette sera désinfectée après chaque utilisation ;
- d - Aérer et désinfecter les vestiaires régulièrement ;
- e - Conformément à l'avis du Haut Conseil de la santé publique, il est recommandé de privilégier, dans tous les cas où cela est possible, le changement de vêtements et la prise des douches à domicile.

➔ OFFICIELS

Le club recevant est en charge de fournir les éléments nécessaires aux gestes barrière et à la protection des officiels (délégués, arbitres...) : savon et/ou gel hydroalcoolique.

➔ MÉDICAL

Les médecins, kinés, soigneurs... doivent travailler avec des gants jetables, des masques et du gel hydroalcoolique.

➔ SANITAIRES

Les portes des blocs sanitaires doivent être maintenues en position ouverte pour éviter les contacts réguliers des spectateurs avec les poignées de portes. Une disponibilité permanente de savon et/ou gel hydroalcoolique ainsi que de serviettes à usage unique dans les sanitaires doit être assurée.

➔ BUVETTES

Les buvettes sont autorisées dans le respect des règles sanitaires strictes (sens de circulation – port du masque – distanciation, pas de stationnement des personnes devant les buvettes). Cf Avis du 19/05 du HCSP sur le débit de boisson. Utilisation de bouteilles individuelles uniquement.

➔ SPECTATEURS

Conformément aux dispositions de l'article 42 du Décret 2020-860 du 10 juillet 2020, dans sa version consolidée du 25 août :

« Les stades ne peuvent accueillir de public que dans le respect des conditions suivantes :

- Lorsque les personnes accueillies ont une place assise ;
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble. »

Par conséquent, les spectateurs sont autorisés uniquement en tribune et sous réserve de places assises (sauf arrêtés municipaux ou préfectoraux). Jauge à 5 000 personnes maximum (avec respect des distanciations et port du masque obligatoires).

→ ANIMATIONS - PROTOCOLES D'AVANT ET D'APRÈS MATCH

Toutes les animations sont interdites.

Pas de protocole d'avant match et d'après match entre joueurs et arbitres (les poignées de mains sont interdites).

CLUBS EMPLOYEURS

Les Clubs Employeurs sont invités à se référer, pour ce qui concerne leurs collaborateurs, à la législation du travail et aux protocoles applicables en entreprise.

Que faire en cas de Covid confirmé ou de suspicion de Covid au sein du Club ?**Que faire si un dirigeant, joueur etc. du club m'informe qu'il a été testé positif au Covid ?**

- 1.** J'invite ce dirigeant, joueur etc. à rester chez lui et à éviter les contacts avec d'autres personnes - Affichettes « Mon test COVID-19 est positif » et « Je suis atteint par le coronavirus et je dois rester chez moi jusqu'à ma guérison ».
- 2.** Je l'invite à prendre attache avec son médecin traitant.
- 3.** Je préviens l'ARS de mon département .
- 4.** Avec l'aide de l'ARS j'identifie les « cas contacts à risque ». Santé Publique France définit les « cas contacts à risque » comme suit :
« Toute personne :
- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université). »
- 5.** Je préviens les cas contacts identifiés et je les invite à prendre attache avec leur médecin traitant, à rester chez eux et à éviter les contacts avec d'autres personnes. Je leur indique qu'ils doivent se faire tester 7 jours après le dernier contact avec la personne malade – Affichette « Je suis une personne contact d'un cas de COVID-19 »
- 6.** Je leur indique qu'ils peuvent se faire tester dans le laboratoire de leur choix ou dans les centres de dépistage de leur choix <https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid>. Les tests PCR sont totalement pris en charge par l'assurance maladie et ne nécessitent pas de prescription d'un médecin.

QUESTIONS HOTLINE SUR LE PROTOCOLE COVID RELATIF AUX COMPETITIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

| QUESTIONS LIGUES ET DISTRICTS | REponses FFF |
|--|---|
| Pour l'organisation de matches en lever de rideau, le club a-t-il l'obligation de nettoyer les vestiaires, toilettes, etc.. entre chaque rencontre ? Devons-nous prévoir un laps de temps plus important entre les rencontres ? | Il est préconisé de nettoyer les vestiaires, toilettes entre chaque rencontre. Prévoir donc un lap de temps supplémentaire |
| Les spectateurs doivent être assis. Comment doivent procéder les clubs qui n'ont pas de tribune et qui ne peuvent pas fournir de banc ? | Il est interdit d'ajouter des bancs ou chaises amovibles autour d'un terrain (Ceci est vrai également hors crise COVID) Désormais, le HCSP (Haut Conseil de la Santé Publique) a donné un avis favorable pour la présence de spectateurs debout autour des terrains, en respectant la distanciation (1m entre chaque personne) et en gérant les flux entrées et sorties (pas de croisement). De nombreuses préfectures ont d'ailleurs déjà donné des dérogations en ce sens Prenez contact avec votre collectivité locale qui peut prendre un arrêté autorisant un certain nombre de personnes debout dans l'enceinte sportive |
| Si une équipe nous sollicite pour le report d'une rencontre en cas de 4 cas positifs, ils ont bien l'obligation de fournir des certificats médicaux individuels pour ces quatre joueurs ? Ou un médecin peut attester une seule fois qu'il y a 4 cas de Covid dans l'équipe ? | Le médecin peut établir une attestation pour une ou plusieurs personnes, à partir de 4 cas signalés |
| En cas de présence d'un arrêté municipal lié au Covid, devons-nous appliquer notre procédure districale ? Ou est-ce qu'il y a une procédure prévue par la FFF (inversion de rencontre, autre stade à trouver...) ? | S'il existe un arrêté municipal, application de la règle District ou Ligue pour la gestion des arrêts Pas de report possible en Coupe de France. Si le match n'a pas lieu, l'équipe est éliminée |
| Pour l'organisation de plateaux du Foot Animation, jusqu'à combien d'équipes pouvons-nous aller sur une installation ? | Voir le guide d'appui à la reprise d'activité dans le cadre de la Retournée 2020-2021 |
| Certains clubs, dans les plus petites divisions, possèdent des terrains non fermés, accessibles à tous et donc pratiquement impossibles à gérer au niveau du flux. Quelles sont les possibles sanctions en cas de présence de personnes non masquées ? A qui revient la responsabilité, au club ou à la personne ? | Danc ce cas de figure, le club ne peut être tenu responsable |
| Pour les remplaçants, est ce qu'il faut prévoir un chasuble individualisé par joueur ? Un pour ceux qui sont déjà présents sur le banc et un autre pour ceux qui sortent ? Cela voudrait dire, avec les changements permanents, qu'il faudrait prévoir quasiment 14 chasubles à chaque rencontre.. | Nous préconisons le chasuble individualisé |
| Pour les compétitions district, sans ramasseur de balle, est-ce qu'il faut prévoir la désinfection du ballon à chaque sortie de jeu ? | Non |
| Si un club nous contacte le samedi dans la journée ou le dimanche matin nous indiquant qu'il y a 1 ou 2 cas de Covid dans l'équipe, quelle est la conduite à tenir ? Faut-il laisser la rencontre se disputer quand même ? | La rencontre peut se dérouler puisque c'est à partir de 4 cas que l'on considère le virus comme actif au sein du club |
| Seule l'attestation du médecin généraliste est obligatoire pour le prouver ? Que faire, si pareil un club nous contacte le samedi ou dimanche indiquant des cas de Covid mais qu'il n'a pas de document le certifiant ? La rencontre doit être annulée ? | Il faut une preuve pour chaque cas signalé |
| Est-ce que le bordereau d'émargement confirmant la prise de connaissance individuelle du questionnaire est obligatoire et doit être réalisé avant chaque rencontre pour l'ensemble des clubs ? | Oui c'est obligatoire, uniquement pour le groupe du match susceptible de croiser l'équipe adverse |
| Est-ce qu'il y a une obligation au niveau de la tenue du registre des personnes présentes ? Qu'en est-il pour les spectateurs ? | Rien de prévu pour les spectateurs. Ce serait d'ailleurs impossible... |
| Est-ce qu'il peut y avoir des réserves / sanctions si le club recevant ne respecte pas le protocole sanitaire que ce soit vis-à-vis des arbitres ou de l'équipe adverse ? | Non, il appartient à chacun d'avoir une attitude responsable et citoyenne |
| Est-ce que l'arbitre peut décider de ne pas faire jouer une rencontre si le protocole n'est pas respecté ? | Non, l'arbitre n'a pas ce pouvoir |

QUESTIONS HOTLINE SUR LE PROTOCOLE COVID RELATIF AUX COMPETITIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

| QUESTIONS LIGUES ET DISTRICTS | REPNSES FFF |
|---|---|
| Est-ce qu'il peut sanctionner les remplaçants qui n'auraient pas de masques ? | Le port du masque pour les remplaçants est obligatoire mais en absence de délégué de match sur la majorité des compétitions régionales et départementales, la vérification est difficile à faire par les arbitres. Ceux-ci doivent dans leurs consignes d'avant match signifier aux 2 capitaines cette obligation sans sanctionner les contrevenants pendant le match. Il établira un rapport à l'instance si besoin |
| Si les arbitres / équipe visiteuse n'ont pas de gel ou de masques, est-ce que le club recevant est dans l'obligation d'en fournir ? | Le club recevant doit avoir à disposition le nécessaire. Mais normalement tout citoyen doit avoir un masque lorsqu'il se déplace, donc a fortiori il en va de même pour un licencié et un arbitre |
| Si des joueurs de l'équipe adverse arrivent sans masques, sont-ils autorisés à rentrer dans l'enceinte et prendre part au match ? | Non, ils doivent avoir un masque. Comme lorsqu'ils vont chez le boulanger ou faire leurs courses |
| Que faire des masques lorsque les remplaçants doivent rentrer sur le terrain ? | Il existe une solution, celle du masque en tissu personnalisé que le joueur entrant sur le terrain peut poser à un endroit et le récupérer ensuite |
| Est-ce que les arbitres ont eu des consignes plus précises par rapport à l'application de ces mesures ? | Les arbitres n'ont pas reçu le protocole sanitaire FFF par leur CRA/CDA sur l'application de ces mesures |
| Quel est le rôle des référents COVID des centres de gestion ? Quelles sont leurs missions ? | Le référent Covid d'une ligue ou d'un district est chargé de répondre aux interrogations des clubs sur le protocole sanitaire. |
| Est-ce que le Délégué de match doit demander avant la rencontre la production de l'attestation du suivi médical de chaque équipe ou à défaut le bordereau d'émargement des deux équipes ? | Oui |
| Qu'en est-il du décret qui autoriserait l'accès aux stades sans tribune sur le pourtour ? | Le HCSP (Haut Conseil de la Santé Publique) a donné un avis favorable pour la présence de spectateurs debout autour des terrains, en respectant la distanciation (1m entre chaque personne) et en gérant les flux entrées et sorties (pas de croisements) De nombreuses préfectures ont d'ailleurs déjà donné des dérogations en ce sens Prenez contact avec votre collectivité locale qui peut prendre un arrêté autorisant un certain nombre de personnes debout dans l'enceinte sportive |
| En l'absence de décret, quelles sont les démarches à accomplir pour accueillir du public sur le pourtour des terrains ? demande à la Préfecture ? par le club ? via la Mairie qui possède les installations ? En l'absence de décret à paraître avant ce weekend, la présence de spectateurs sur les pourtours de stade sans tribune est-elle autorisée ou pas ? | Le HCSP (Haut Conseil de la Santé Publique) a donné un avis favorable pour spectateurs debout autour des terrains en respectant la distanciation (1 m entre chaque personne) et gérer les flux entrées et sorties pas de croisements . De nombreuses préfectures ont d'ailleurs déjà donné des dérogations en ce sens Prenez contact avec votre collectivité locale qui peut prendre un arrêté autorisant un certain nombre de personnes debout dans l'enceinte sportive |
| Si une municipalité ferme les vestiaires et en interdit l'utilisation, le match peut-il néanmoins se dérouler ? | Oui, le match peut se dérouler même sans vestiaires. Les personnes se changent en extérieur ou arrivent en tenue de sport |
| En cas de cas déclarés de COVID 19 au sein d'une équipe avant (ou pendant) la rencontre, le match doit-il être inversé ? reporté ? (voire arrêté si en cours ?) | Les matches ne peuvent être reportés par la commission qu'après réception des certificats médicaux des joueurs concernés |
| La période de confinement de 14 jours imposée par une situation de virus circulant dans un club semble par ailleurs incompatible avec le calendrier des premiers tours de Coupe de France. Comment dès lors traiter une demande de report qui remplirait la double condition (Document ARS / moins de 13 joueurs mobilisables dans la catégorie d'âge) dans un tel cas de figure ? | Il n'est pas prévu de reporter les matches de Coupe de France. Si une équipe ne peut jouer, elle est éliminée de la compétition (remboursement des droits d'engagement) |



RAPPEL IMPORTANT **AUX CLUBS et AUX ARBITRES**

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement continu.

Il est applicable dès la 1^{ère} journée de Championnat.

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

- Seniors D1, D2, D3
- Féminins D1
- U18 D1, D2,
- U16 D1, D2,
- U14 D1,D2, D3
- CDM D1
- FUTSAL D1 et D2

Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et le Club recevant. Chaque partie conserve un exemplaire comme justificatif.

Attention !!!

Pour toutes les autres rencontres (Coupe, demande clubs, etc...),

les CLUBS doivent régler DIRECTEMENT le jour de la rencontre par chèque.

CLUBS :

Le 1^{er} prélèvement(*)aux alentours du 25 Septembre 2020, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin Mai (soit au total 9 prélèvements),

le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».

Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences.

ARBITRES :

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue **aux alentours du 20** de chaque mois (1^{er} virement qui sera fait : Octobre 2020, après vérification de la FMI (Qui doit être vérifiée par les Clubs et le ou les Arbitres en présence).

Procès-Verbaux

COMITE DE DIRECTION



Réunion plénière du Jeudi 25 Juin 2020

PROCES-VERBAL

Présidence de
Thierry MERCIER,

Membres présents :

Mme Christine CATELAN (*Partiellement*) MM. Daniel BROCHE, Jean Jacques COMBAL, Patrick DARDENNES, Régis ETIENNE, Jean Jacques FOPPIANI, Michel GOLDSTEIN, Jean Pierre MAGGI, Michel THOMAS, Abdel TIGLHIT, Denis TURCK,

Assistent : Mme Lili FERREIRA (Directrice Administrative), MM. Hervé HAPPY (CTD), José DIAS (CDA),

Absent(s) Excusé(s) : Mmes Estelle BATHENAY, Pascale CHOQUET, M. Vincent GUERIN,

En préambule du Comité de Direction, le Président rappelle que tous les membres sont tenus
à une obligation de discrétion et de réserve.

Les informations communiquées dans le cadre des réunions de Bureau ou de Comité de Direction ne doivent pas être diffusées ou utilisées à des fins personnelles directement ou par personne interposées tant que celles-ci ne sont pas annoncées officiellement.

PROCES-VERBAL

- ✚ Comité de Direction du 22 Mai 2020
Approuvé exceptionnellement par mail, ce qui a permis de faire les notifications nécessaires aux Clubs rapidement.

Nécrologie :

***Mme Yamina AKABI**, à l'âge de 57 ans des suites d'une longue maladie, Membre de la Commission de Discipline du District pendant plusieurs années jusqu'en 2015 et Secrétaire du Club de Choisy AS de très nombreuses années, pilier historique du Club.

A sa famille, à ses proches, à son club, le District du Val de Marne adresse ses très sincères condoléances attristées.

Félicitations :

PREMIERS D1 (PAS DE CHAMPIONS CETTE SAISON (COVID 19))

| | |
|-----------|-------------------|
| SENIORS | SAINT MAUR VGA US |
| CDM | PUC |
| ANCIENS | GOBELINS FC |
| U20 | LUSITANOS US |
| U18 | RUNGIS US |
| U16 | CHOISY AS |
| U14 | FONTENAY US |
| FUTSAL | VSG FUTSAL |
| FEMININES | PARIS FC |

Vainqueur Challenge du « Fair-Play » -Coupe du Préfet du Val de Marne :

PAS DE CHALLENGE CETTE SAISON (COVID 19)

Vainqueurs des Coupes du Val de Marne :

PAS DE FINALES DE COUPES CETTE SAISON (COVID 19)

Vainqueur E-COUCPE 94 pendant le Confinement

***magma_ainee516**, qui représente le club des Franco-Portugais Villiers F.C (VPV FC) s'est imposé face à Edeen_75, solide adversaire, de l'Entente Sportive des Jeunes du Stade (ESJS).

Remerciements à tous les participants qui ont fièrement représenté les couleurs de leurs clubs.

Le vainqueur sera récompensé lors de l'Assemblée Générale du District.

FINANCES

Relevés Comptes Clubs n° 17 arrêtés à la date du 11 juin 2020

Montant total **43 603 €**, reste dû à ce jour : **32 700 €**

*La date limite de règlement étant fixée le **30 Juin 2020**.*

Affectation des Amendes Foot Réduit :

1. Proposition dotations aux clubs

- 1200 gourdes (U10-U11) : **3600 euros**
- 2400 numéros du journal Petit Pont (U8-U9-U10-U11) : (2400 X 0.80) = **1920 euros**

Récompenses Clubs Futsal (Participation aux plateaux Futsal U7-U9-U11-U13-U15) :

- Bords de Marne Futsal, Créteil Palais Futsal, SMAJ, Sporting Club de Paris
- 12 ballons, 10 cerceaux, 3 X 8 chasubles, 10 plots, 2 buts, 1 sac à ballon

Le Comité valide les propositions de dotations.

Rendez-vous annuel avec le Commissaire aux Comptes

Le rendez-vous annuel avec le Commissaire aux Comptes a été fixé les : **Mercredi 22 et Jeudi 23 juillet 2020.**

- ✚ Vérification des comptes
- ✚ Préparation des documents à présenter à l'Assemblée Générale et Prévisionnel

Sont conviés le Jeudi 23 Juillet 2020 à partir de 10h30 (si disponible) :

- ✚ *Président, Thierry MERCIER*
- ✚ *Vice-Président Délégué, Denis TURCK*
- ✚ *Secrétaire Général, Jean Jacques COMBAL*
- ✚ *Trésorière Générale, Marie-Christine CATELAN FONTAINE*
- ✚ *Trésorier-Adjoint, Jean Pierre MAGGI*
- ✚ *Valérie et Lili*

Après avoir noté que plusieurs personnes ne pourront pas être présentes ce jour- là, une autre date sera proposée début Septembre avec le Commissaire aux Comptes.

Par ailleurs, un vote pour le mandat à venir est prévu à l'Assemblée Générale pour le Commissaire aux Comptes.

Vie des Commissions et du Vie du District

Nomination des Commissions

Le Président propose la reconduction de toutes les Commissions, jusqu'à la réélection d'un nouveau Comité. Toutes les nouvelles candidatures et tous les changements seront traités au même moment, soit en Janvier 2021.

Sauf, les trois candidatures ci-dessous prises en compte avec effet immédiat, entérinées par le Comité de Direction :

| | |
|----------------------|-----------------------|
| Joël CARLIER | CDA |
| José DE JESUS REBELO | CDA |
| Frédéric SUSSET | COMMISSION ELECTORALE |

Parution « Journal E-FOOT » : Saison 2020 & 2021

| | | | | | |
|-----------|---|--------------------------|----|----|----|
| JUILLET | 2 | 23 (spécial calendriers) | | | |
| AOUT | / | | | | |
| SEPTEMBRE | 3 | 10 | 17 | 24 | |
| OCTOBRE | 1 | 8 | 15 | 22 | 29 |
| NOVEMBRE | 5 | 12 | 19 | 26 | |
| DECEMBRE | 3 | 10 | 17 | | |
| JANVIER | 7 | 14 | 21 | 28 | |
| FEVRIER | 4 | 11 | 18 | 25 | |
| MARS | 4 | 11 | 18 | 25 | |
| AVRIL | 1 | 8 | 15 | 22 | 29 |
| MAI | 6 | 14 | 20 | 27 | |
| JUIN | 3 | 10 | 17 | 24 | |

Services Civiques 2020 /2021

La campagne de recrutement va être lancée pour la saison à venir, agrément pour 60 volontaires sur 7 Mois.

A Titre de rappel :

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 18 à 25 ans, sans condition de diplôme ; seuls comptent les savoir-être et la motivation.

Dans le cadre du développement du football des jeunes (filles et garçons), vous pouvez recruter un volontaire de **Octobre 2020 à MAI 2021** (8 mois) afin d'aider à la structuration de votre club :

- ✚ Instaurer le Programme Educatif Fédéral en vue de sensibiliser les enfants
- ✚ Renforcer l'éducateur dans sa mission d'éducation par le football
- ✚ Participer à l'élaboration des projets « porteurs » du club (stage vacances, tournoi etc.)
- ✚ Suivre l'évolution du club sur les aspects du LABEL Ecole de Football

Les modalités du dispositif

- 1- Les clubs doivent Remplir le formulaire prévu à cet effet
- 2- Une réunion de lancement aura lieu début Octobre 2020
- 3- Développer votre club de Octobre 2020 à Mai 2021 (8 mois) – *Normalement 7 Mois mais notre agrément est validé pour 8 Mois*
- 4- L'Etat finance les 570 € mensuels et la protection sociale
- 5- Des formations prises en charge (PSC1, Citoyenne et Educateur)
- 6- Chaque volontaire participera à 02 actions techniques.
- 7- Toute absence injustifiée sera retenue sur l'indemnité.
- 8- Reconduite de la participation des Clubs : 50 € par mois et par Service Civique

Préparation Assemblée Générale du Samedi 17 Octobre 2020

Candidature de la ville de Villiers/Marne pour l'organisation de notre Assemblée Générale, le Samedi 17 Octobre 2020 (*Salle Georges Brassens- 4 Avenue Boieldieu*).

Le Comité entérine cette candidature.

Le Comité fixe l'amende pour absence à l'Assemblée à 10 € par voix.

ORDRE DU JOUR

- ✚ *Accueil des Délégués par M. Thierry MERCIER, Président du District du Val de Marne*
- ✚ Emargement, vérification des pouvoirs et remise des boîtiers de votes
- ✚ Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
- ✚ Nomination d'un Commissaire aux comptes et de son suppléant
- ✚ Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 12 Octobre 2019 à Bonneuil/marne (*Parution E-Foot 94 n°522 du 20/02/20*)
- ✚ Allocution du Président
- ✚ Présentation de la ou des listes candidate(s) à l'Election du Comité de Direction
- ✚ Vote de la liste pour le renouvellement des 15 Sièges du Comité de Direction pour une durée de 4 ans (*10 Membres indépendants, 1 représentant du Football Diversifié, 1 Arbitre, 1 Educateur, 1 Licenciée et 1 Médecin*)
- ✚ Approbation du Rapport Moral, saison 2019 & 2020
- ✚ Rapport Financier au 30 Juin 2020
 - ✓ a) *Lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes*
 - ✓ b) *Approbation du Rapport Financier au 30 Juin 2020*
- ✚ Budget Prévisionnel 2020 & 2021
 - ✓ a) *Lecture des rapports du Trésorier Général et du Commissaire aux Comptes*
 - ✓ b) *Approbation du Budget Prévisionnel 2020 & 2021*
- ✚ Questions diverses présentées par les Clubs (*)
- ✚ Lecture des palmarès et remise des récompenses
- ✚ Remise officielle des ballons des « Challenges du Président du Conseil Départemental » aux Clubs du District
- ✚ Clôture de l'Assemblée Générale et Pôt de l'Amitié

(*) Questions ou propositions présentées par les Clubs

Toutes les questions ou propositions présentées par les Clubs doivent, pour être portées à l'ordre du jour de cette Assemblée (Rubrique : « Questions Diverses présentées par les Clubs ») être adressées « en lettre recommandée avec accusé de réception » ou par « mail officiel » à en-tête du club au secrétariat du District, dûment signées par le Président de l'Association, au plus tard le 17/09/2020.

Proposition Médailles

Au titre de Membres de Commissions (Remises lors des Vœux en fin d'année au District)

| | |
|------------------|---------------------|
| PLAQUETTE | CARLIER Joël |
| | CARRETO Antonio |
| | COMBAL Jean-Jacques |
| OR | ESPITALIER Fabrice |
| | GUERCHOUN Albert |
| | LECOMTE Pascal |
| | THELEUS Pierre |
| ARGENT | FETOUS Lakdar |
| | FRIN Guillaume |
| | KUNTZMANN Michel |
| | MARCHETTI Mathieu |
| | MARNE Gustave |
| | NYEMBMAL Charlotte |
| BRONZE | AISSAOUI Adel |
| | BCHIR Anouar |
| | CALEGARI Stéphane |
| | LEFEUVRE Gilles |
| | MARTINEAU Eric |
| | NOYON Joël |
| | NZENGO DOUDOU Tracy |
| | TIGHLIT Abdeslam |
| | TRAORE Moussa |

Au titre de Dirigeant(e)s de Clubs (Remises à l'Assemblée Générale)

| | |
|------------------|--|
| PLAQUETTE | TURCK Denis (Maisons Alfort FC) |
| OR | CORGNAC Jean-Claude (FC BOISSY) |
| VERMEIL | MOTTA Lional (THIAIS FC) |
| BRONZE | BEN RHOUMA Mohamed (MACCABI PARIS METROPOLE) |
| | DUPRE James (MACCABI PARIS METROPOLE) |
| | LESCURE Bernard (PUC) |
| | MASSEE Nicolas (SUPREMES BELIERS) |
| | ROHART Jean-Michel (SUPREMES BELIERS) |

Challenges du Président du Conseil Départemental

La remise officielle des ballons se fera le Jour de l'Assemblée Générale des Clubs du District du Val de Marne (Octobre 2020), hormis pour le Football d'animation, les remises se feront lors des réunions de rentrées par secteur (Fin Septembre ou début Octobre).

Liste des clubs récompensés en annexe du PV

Challenge Club Dynamique – Classement final

Madame Lili FERREIRA donne le classement final établi de la saison en cours et précise que les Clubs seront récompensés lors de l'Assemblée Générale du District du Val de Marne d'Octobre prochain.

Ce classement a été fait selon le règlement adopté en Comité de Direction en date du 13 Mars 2019 et adressé à tous les Clubs.

Comme prévu, 12 Clubs seront récompensés :

| | |
|--|--|
| 1. JOINVILLE RC 2. VINCENNOIS CO <i>900 € crédité sur compte Club</i> | 7. CRETEIL LUSITANOS US 8. MAISONS ALFORT FC 9. GOBELINS FC |
| 3. LUSITANOS US 4. PARIS FC 5. AVENIR SPORTIF D'ORLY 6. PUC <i>600 € crédité sur compte Club</i> | 10. ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 11. PORT. AVA. CHAMPIGNY 12. VITRY ES <i>300 € crédité sur compte Club</i> |

Les 12 clubs recevront :

-1 Challenge qui restera la propriété du club,

-1 diplôme,

-1 courrier stipulant le montant qui sera crédité sur le compte de leur club, selon leur classement

(La dotation totale est de 6 000 € répartie en douze clubs comme suit : 2 premiers : 900 €, 4 suivants : 600 € et les 6 derniers 300 €)

Réunion – « Modifications des Règlements »

Un courrier va être adressé à tous les membres composant le groupe de travail, dans lequel il leur sera demandé d'étudier les textes existants et de faire des propositions par écrit pour d'éventuelles modifications à apporter dans les règlements, hormis le Règlement Sportif Général où le District se cale sur celui de la LPIFF. Comme la saison dernière, une seule date est retenue pour étudier et revoir toutes les propositions : Lundi 31 Août 2020 à 14h00.

22^{ème} Tournoi International U16 – Toussaint 2020

A ce jour, nous ne pouvons pas savoir s'il est possible d'organiser le Tournoi, il faut attendre l'évolution de la crise sanitaire. *Décision début Septembre 2020.*

Proposition de la Commission de Discipline – Tableaux des sanctions et barème

Intervention de Régis ETIENNE qui souligne la qualité du travail fourni et la simplicité de lecture, mais que ce tableau, après quelques petits amendements, devra rester à usage strictement interne de la Commission.

Préconisations médicales reprise Football (Envoyé par mail à tous les membres) & Réception Précisions Conditions de reprise (Hotline Pandémie – Envoyé par mail à tous les Membres°

Intervention du Dr Michel THOMAS, un projet de courrier doit être soumis au Comité de Direction pour envoi aux Clubs.

Dernières Orientations du Football d'Animation

Intervention de Patrick DARDENNES, qui rappelle les mesures qui avaient été entérinées lors du précédent Comité de Direction et qui précise le bon relationnel entre la Commission et la Technique.

Il informe que, comme la saison dernière, 3 réunions d'accueil pour le Football d'Animation sont prévues :

🇫🇷 11 / 18 et 25 Septembre 2020 (Lieux à définir)

Il propose que le FUTSAL U13 porte l'appellation : « Joseph MERCIER » et que le Futsal U11 : « José LEVY »
Le Comité entérine ces propositions, les anciennes compétitions portant ces noms ayant été supprimées.

Par ailleurs, la Commission Football à Effectif Réduit demande à organiser un : INTER-CLUBS au Parc du Tremblay courant Décembre. *Le Comité valide cette proposition.*

COURRIERS

FFF

- ***Réunion « Développement Foot Loisir » - Jeudi 05 Mars 2020** (Driss TAFININE CTD-DAP, Francis DELAGE Commission Technique et Jean Jacques FOPPIANI Président Commission Football Diversifié)
- ***Opération 2^{ème} Etoile** : Liste des clubs récompensés (Clubs ayant moins de 100 licenciés)
- ***Arrêté du 9 mars 2020** sur les diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19
- ***Journée de la Médecine Fédérale du Football** organisée depuis 2008 par l'AMFRF, prévue le 27 Mars 2020 - ANNULÉE.
- ***Tous les PV du Comex sur toutes les mesures prises durant le confinement**
- ***5 «Newsletter» information : période de confinement**
- ***Campagne ANS (ex CNDS)**
- ***Questionnaire sur la reprise d'activité des Centres de Gestion**

LPIFF

- ***Réunion Comité de Direction du 27 Janvier 2020** (M. Denis TURCK)
- ***Prochain Comité Direction à MORFONDE** – Mercredi 24 Juin 2020
- ***Date des dossiers ANS**
- ***Réunion d'information sur la gestion de la régionalisation de l'offre de formation** : Mardi 07 Juillet 2020 au Domaine de Morfondé.

Pendant période de confinement :

- ***Comptes rendus des réunions téléphoniques Président de Ligue / Présidents de Districts** (M. TURCK)
- ***6 «Newsletter»**
- ***Bureaux et Comités de Direction en Visio** (M. TURCK)

CLUBS

- ***US NOGENT FUTSAL** : Remerciements aux formateurs de la session Futsal des 30 et 31 Janvier 2020 pour la qualité et l'organisation
- ***PRODIJEDUC ACADEMIE FOOTBALL** : Changement de titre accepté par la Ligue, nouvelle appellation « **VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS** »
- ***GOBELINS FC** : Changement de titre accepté par la Ligue, nouvelle appellation « **PARIS 13 ATHLETICO** »
- ***ENTENTE FONTENAYSIENNE** : Nouveau Président : M. Daniel ROUSSEAU
- ***ENT. JEUNES DU STADE** : Demande de fusion, acceptée par la LPIFF avec FC PARIS NORD (550713), nouvelle appellation « **ENTENTE SPORTIVE PARIS XIII** »

DIVERS

CDOS :

***Assemblée Générale du CDOS par «visio» le 05 Juin 2020 (M. Turck)**

***Semaine d'échange :**

- 🏆 22 Juin 2020 : Le mouvement sportif en mode journée olympique 2020
- 🏆 23 Juin 2020 : Créons ensemble la fresque de la journée olympique 2020
- 🏆 Du 24 au 26 Juin 2020 : Excellence, Amitié, Respect !

***Information sur le non-remboursement des cotisations adressées par le CDOS (Lettre du Président du CNOSF - M. Denis MASSEGLIA)**

COLLEGE :

***Reconduite de la Convention avec le collège « Blaise Cendrars » à Boissy Saint Léger pour 2020/2021**

Au cours de la saison 4 Interventions à prévoir sur les thématiques suivantes : Arbitrage (2) / Santé (Hygiène de vie, nutrition, hydratation) / Gardien de but

MAIRIE :

***Villiers sur Marne :** Mise à disposition de la salle « Georges BRASSENS » pour l'Assemblée Générale du 17 Octobre 2020

DDCS 94 :

***Dispositif ANS « Emploi»**

TECHNIQUE & FEMININES

- 🏆 Formation « DES JEPS » Hédi OUDAYA : Absence de 7 Semaines complètes sur la saison
- 🏆 Football en Marchant (action à mettre en place)

Football d'Animation

Plateaux U7 et U9

- Ils restent inchangés (mêmes horaires- mêmes pratiques)

Critériums U11 et U13

- U10-U11 Avenir à 2 équipes : **inchangé** (avec les collègues des autres départements nous réfléchissons au maintien ou non des rencontres interdépartementales).
- U12-U13 Claude Lachiche à 2 équipes : **inchangé** (foot à 11 prévu au printemps)
- Les autres critères sont reconduit à l'**identique**
- U12-U13 à 2 équipes C. Lachiche

Coupes et Challenges

- U11 Challenge Régional : inchangé
- U10 Challenge José Lévy : **supprimé**
- Coupe Futsal U10-U11 : **nouvelle** → **Coupe José Lévy**
- U12 Challenge Joseph Mercier : **supprimé**
- U13 Festival Foot U13 (coupe Nationale) : inchangé
- Coupe Futsal U12-U13 : nouvelle appellation → **Coupe Joseph Mercier**

Label

- Label Jeunes 2019-2020 évaluer la saison prochaine
- Label Futsal : **Bords de Marne Futsal** (proposer au niveau **Elite**)

Formations de Cadres (Nouveaux Modules à mettre en place (demandé par la LPIFF) :

- Module U9 Mineurs
- Module U11 Mineurs
- Module U13 Mineurs
- Module U9F Mineurs
- Module U11F Mineurs
- Module U13F Mineurs

Il avait été évoqué que les CFF4 pouvaient de nouveau être organisés dans les Districts. Proposition refusée par le Comité de Direction de la LPIFF.

Une Programmation prévisionnelle des formations sera diffusée sur le journal numérique du 23 juillet 2020 qui seront organisées au District pour la saison 2020 & 2021

ARBITRAGE

Intervention de José DIAS, Président de la CDA

EFFECTIFS

- 262 arbitres rattachés D94 :

- 🚩 FFF : 9
- 🚩 LPIFF : 41
- 🚩 D94 : 212

| Répartition | 2019/2020 | 2020/2021 |
|--------------|---|------------|
| D1 | 25 | 26 |
| D2 | 34 | 32 |
| D3 | 21 | 24 |
| D4 | 33 | 42 |
| AAD | 13 | 14 |
| JAD | 32 | 46 |
| STAGIAIRES | 28 | 7 |
| DIVERSIFIE | 20 | 19 |
| TOTAL | 206 (178 classés) | 212 |
| FUTSAL | 2 spécifiques / D1 : 7 / D2 : 13 / STAGIAIRES : 4 | |

CANDIDATS LIGUE

- 🚩 2 candidats R3
- 🚩 2 candidats JAR
- 🚩 1 candidate AA
- 🚩 1 candidate féminine
- 🚩 Pas de candidat Futsal

FFF

- ✚ **AF2** : Iléas DAOUDI (promu), Yoann BENOIT
- ✚ **AF3** : Grégoire VALLETEAU
- ✚ **AFFE1** : Jennifer BARROCAS
- ✚ **JAF** : Igor GRADINARI
- ✚ **Candidat Futsal** : Adel AISSAOUI. D1 : ABDELHAI EL KHATTARI
- ✚ **Candidat F4** : Rabi RABIA
- ✚ **Candidats JAF** : Dylan DUPUIS - Jérémy CORDON-MELLO

RENOUVELLEMENT

- 34 dossiers médicaux reçus
- Rappel : 15 juillet pour les dossiers médicaux ; 31 août pour la licence : 1^{er} septembre = démissionnaire.

INFORMATIONS

- Calendrier en cours : réunion début de saison le 8 septembre
- IR2F : qu'en est-il ?
- Modifications au RI
- Rappel sur la confidentialité des documents présentés en Comité de Direction

MODIFICATIONS REGLEMENT INTERIEUR ET SES ANNEXES POUR 2020/2021

Le Comité valide les propositions présentées par la CDA, le règlement intérieur sera mis à jour pour diffusion sur le site internet.

| | |
|---|--|
| <p>Annexe 3 4 – Rapport d'arbitrage 4.1. Compétitions départementales Il est OBLIGATOIRE d'adresser un rapport d'arbitrage au District au plus tard 48h (et dans tous les cas avant mardi 12h00) après la rencontre dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Exclusion• Arrêt prématuré de la rencontre• Débordements• Envahissement du terrain• Réserve technique• Réserve administrative <p>Celui-ci est informatisé et accessible sur internet (document PDF et WORD).</p> <p>Ce rapport d'arbitrage dûment rempli (non manuscrit) doit être adressé exclusivement par EMAIL : cda@districtvaldemarne.fff.fr (mettre le rapport en pièce jointe) Ne pas oublier de mettre le rapport en pièce jointe.</p> | <p>Annexe 3 4 – Rapport d'arbitrage 4.1. Compétitions départementales Il est OBLIGATOIRE d'adresser un rapport d'arbitrage au District au plus tard 48h (et dans tous les cas avant mardi 12h00) après la rencontre dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Exclusion• Arrêt prématuré de la rencontre• Débordements• Envahissement du terrain• Réserve technique• Réserve administrative <p><u><i>Ce rapport d'arbitrage dûment rempli est accessible en ligne, via votre espace myFFF (https://www.fff.fr/myfff/rapports-observation). Il doit être rédigé et envoyé dans les délais impartis.</i></u></p> <p><u><i>En cas de défaillance technique du site myFFF, veuillez envoyer un email avec votre rapport d'arbitrage en fichier word dûment rempli et dans les délais impartis (non manuscrit) en pièce jointe par EMAIL : cda@districtvaldemarne.fff.fr</i></u></p> <p><u><i>Ne pas oublier de mettre le rapport en pièce jointe.</i></u></p> |
| <p>Annexe 3 8 – Coordonnées Les principales coordonnées à retenir : Adresse e-mail du Service Arbitrage : cda@districtvaldemarne.fff.fr Adresse postale du District :</p> | <p>Annexe 3 8 – Coordonnées Les principales coordonnées à retenir : Adresse e-mail du Service Arbitrage : cda@districtvaldemarne.fff.fr Adresse postale du District :</p> |

District du Val de Marne
 A l'attention de Madame la Directrice
 131 Boulevard des alliées
 94500 Champigny Sur Marne

District du Val de Marne
 A l'attention de Madame la Directrice
 131 Boulevard des alliées
 94500 Champigny Sur Marne

Toute communication avec la CDA doit s'effectuer par mail (CDA@districtvaldemarne.fff.fr) ou courrier adressé au Secrétariat de la CDA. Le téléphone ne doit être utilisé que pour les situations d'urgence, qui doivent OBLIGATOIREMENT être justifiées par courrier. Aucune demande concernant les désignations ne doit se faire par téléphone. La CDA se réserve le droit de ne pas donner suite aux demandes, quelles qu'elles soient, faites téléphoniquement.

Annexe 5
 2 – Bonification
 Des bonifications complémentaires peuvent être octroyées pour valoriser les participations aux rassemblements organisés par la CDA.

Annexe 5
 2 – Bonification
 Des bonifications complémentaires peuvent être octroyées pour valoriser les participations aux rassemblements organisés par la CDA.

| CAS | Objet | Bonus |
|---------|---|--------|
| Cas n°1 | Participation aux réunions d'informations | 3 pts |
| Cas n°2 | Participation aux stages pratiques et physiques | 5 pts |
| Cas n°3 | Participation à la formation continue (renforcement des acquis) | 3 pts |
| Cas n°4 | Investissement dans le tutorat (accompagnement) | 10 pts |

| CAS | Objet | Bonus |
|---------|---|---------------------|
| Cas n°1 | Participation aux réunions d'informations | 3 pts |
| Cas n°2 | <u>Participation aux examens de début de saison (hors rattrapages*)</u> | 5 pts |
| Cas n°3 | <u>Participation à un module de formation continue (renforcement des acquis)</u> | <u>5 pts</u> |
| Cas n°4 | Investissement dans le tutorat (accompagnement) | 10 pts |

***hors raison médicale dûment justifiée**

Annexe 5
 3 – Malus
 DECONVOCAION

Annexe 5
 3 – Malus
 DECONVOCAION

| Objet | Malus |
|----------------------------------|---|
| De J - 14 jours à J - 2 jours | 2pts |
| J - 1 jour | 4pts |
| Première absence à la rencontre | 10pts |
| Deuxième absence à la rencontre | 2 week-ends de non-désignation |
| Troisième absence à la rencontre | Non désignation à titre conservatoire (convocation CDA) |

| Objet | Malus |
|---------------------------------------|---|
| De J - 14 jours à J - 2 jours | 2pts |
| J - 1 jour | 4pts |
| <u>Absence à une rencontre</u> | <u>10pts par absence</u> |
| Deuxième absence à la rencontre | 2 week-ends de non-désignation |
| Troisième absence à la rencontre | Non désignation à titre conservatoire (convocation CDA) |

| <p>Annexe 5 3 – Malus MANQUEMENTS ADMINISTRATIFS</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>CAS</th> <th>Objet</th> <th>Bonus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cas n°1</td> <td>Feuille de match mal rédigée (FMI et papier)</td> <td>2 pts</td> </tr> <tr> <td>Cas n°2</td> <td>Rapport non parvenu dans les 48 heures</td> <td>2 pts</td> </tr> <tr> <td>Cas n°3</td> <td>Erreur administrative ou technique entraînant une réserve fondée</td> <td>4 pts</td> </tr> <tr> <td>Cas n°4</td> <td>Absence en commission de discipline ou d'appel</td> <td>10 pts</td> </tr> <tr> <td>Cas n°5</td> <td>Manquements aux devoirs, irrégularités administratives répétées, comportement incompatible à la fonction.</td> <td>Non désignation à titre conservatoire (convocation CDA)</td> </tr> <tr> <td>Cas n°6</td> <td>Déconvocation et/ou refus suite à une désignation à une Finale du Val-de-Marne sans justification recevable</td> <td>10 pts</td> </tr> </tbody> </table> | CAS | Objet | Bonus | Cas n°1 | Feuille de match mal rédigée (FMI et papier) | 2 pts | Cas n°2 | Rapport non parvenu dans les 48 heures | 2 pts | Cas n°3 | Erreur administrative ou technique entraînant une réserve fondée | 4 pts | Cas n°4 | Absence en commission de discipline ou d'appel | 10 pts | Cas n°5 | Manquements aux devoirs, irrégularités administratives répétées, comportement incompatible à la fonction. | Non désignation à titre conservatoire (convocation CDA) | Cas n°6 | Déconvocation et/ou refus suite à une désignation à une Finale du Val-de-Marne sans justification recevable | 10 pts | <p>Annexe 5 3 – Malus MANQUEMENTS ADMINISTRATIFS</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>CAS</th> <th>Objet</th> <th>Bonus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cas n°1</td> <td>Feuille de match mal rédigée (FMI et papier)</td> <td>5 pts</td> </tr> <tr> <td>Cas n°2</td> <td>Rapport non parvenu dans les 48 heures</td> <td>5 pts</td> </tr> <tr> <td>Cas n°3</td> <td>Erreur administrative ou technique entraînant une réserve fondée</td> <td>8 pts</td> </tr> <tr> <td>Cas n°4</td> <td>Absence en commission de discipline ou d'appel</td> <td>10 pts</td> </tr> <tr> <td>Cas n°5</td> <td>Manquements aux devoirs, irrégularités administratives répétées, comportement incompatible à la fonction.</td> <td>Non désignation à titre conservatoire (convocation CDA)</td> </tr> <tr> <td>Cas n°6</td> <td>Déconvocation et/ou refus suite à une désignation à une Finale du Val-de-Marne sans justification recevable</td> <td>10 pts</td> </tr> </tbody> </table> | CAS | Objet | Bonus | Cas n°1 | Feuille de match mal rédigée (FMI et papier) | 5 pts | Cas n°2 | Rapport non parvenu dans les 48 heures | 5 pts | Cas n°3 | Erreur administrative ou technique entraînant une réserve fondée | 8 pts | Cas n°4 | Absence en commission de discipline ou d'appel | 10 pts | Cas n°5 | Manquements aux devoirs, irrégularités administratives répétées, comportement incompatible à la fonction. | Non désignation à titre conservatoire (convocation CDA) | Cas n°6 | Déconvocation et/ou refus suite à une désignation à une Finale du Val-de-Marne sans justification recevable | 10 pts |
|--|--|---|-------|---------|--|------------------|---------|--|------------------|---------|--|------------------|---------|--|--------|---------|---|---|---------|---|--------|---|-----|-------|-------|---------|--|--------------|---------|--|--------------|---------|--|--------------|---------|--|--------|---------|---|---|---------|---|--------|
| CAS | Objet | Bonus | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Cas n°1 | Feuille de match mal rédigée (FMI et papier) | 2 pts | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Cas n°2 | Rapport non parvenu dans les 48 heures | 2 pts | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Cas n°3 | Erreur administrative ou technique entraînant une réserve fondée | 4 pts | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Cas n°4 | Absence en commission de discipline ou d'appel | 10 pts | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Cas n°5 | Manquements aux devoirs, irrégularités administratives répétées, comportement incompatible à la fonction. | Non désignation à titre conservatoire (convocation CDA) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Cas n°6 | Déconvocation et/ou refus suite à une désignation à une Finale du Val-de-Marne sans justification recevable | 10 pts | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CAS | Objet | Bonus | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Cas n°1 | Feuille de match mal rédigée (FMI et papier) | 5 pts | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Cas n°2 | Rapport non parvenu dans les 48 heures | 5 pts | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Cas n°3 | Erreur administrative ou technique entraînant une réserve fondée | 8 pts | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Cas n°4 | Absence en commission de discipline ou d'appel | 10 pts | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Cas n°5 | Manquements aux devoirs, irrégularités administratives répétées, comportement incompatible à la fonction. | Non désignation à titre conservatoire (convocation CDA) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Cas n°6 | Déconvocation et/ou refus suite à une désignation à une Finale du Val-de-Marne sans justification recevable | 10 pts | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>Annexe 6 2 – Conditions d'accès et rétrogradations Les Jeunes Arbitres accèdent à cette catégorie entre 15 et 22 ans. Les Jeunes Arbitres Départementaux sont classés en trois catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jeune Arbitre Départemental 1 • Jeune Arbitre Départemental 2 | <p>Annexe 6 2 – Conditions d'accès et rétrogradations Les Jeunes Arbitres accèdent à cette catégorie entre 15 et 22 ans. Les Jeunes Arbitres Départementaux sont classés dans la catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Jeune Arbitre Départemental (JAD)</u> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>Annexe 6 6 – Spécificités applicables aux Jeunes Arbitres Ces dispositions ne concernent que les Jeunes Arbitres atteints par la limite d'âge dans la catégorie Jeune Arbitre (23 ans au 1er janvier de la saison en cours).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Jeunes Arbitres JAD 1 âgés de 23 ans au 1er janvier de la saison peuvent être intégrés dans les catégories suivantes en fonction de leur classement en fin de saison : <ul style="list-style-type: none"> → Départemental 1 → Départemental 2 La décision de les affecter dans une des catégories est à la discrétion de la CDA. • Les Jeunes Arbitres JAD 2 âgés de 23 ans au 1er janvier de la saison peuvent être intégrés dans les catégories suivantes en fonction de leur classement en fin de saison : <ul style="list-style-type: none"> → Départemental 2 → Départemental 3 La décision de les affecter dans une des catégories est à la discrétion de la CDA. | <p>Annexe 6 6 – Spécificités applicables aux Jeunes Arbitres Ces dispositions ne concernent que les Jeunes Arbitres atteints par la limite d'âge dans la catégorie Jeune Arbitre (23 ans au 1er janvier de la saison en cours).</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Les Jeunes Arbitres départementaux (JAD) âgés de 23 ans au 1er janvier de la saison peuvent être intégrés dans les catégories suivantes en fonction de leur classement en fin de saison :</u> <ul style="list-style-type: none"> → <u>Départemental 1</u> → <u>Départemental 2</u> → <u>Départemental 3</u> La décision de les affecter dans une des catégories est à la discrétion de la CDA. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Annexe 7

1 – Classements

Un classement des Arbitres est établi chaque fin de saison par la CDA. Après homologation par le Comité de Direction du District, le classement est porté à la connaissance des arbitres lors de la réunion de fin de saison.

Le classement tient compte des notes obtenues au(x) contrôle(s) pratique(s), aux contrôles théoriques et aux Bonus/Malus obtenus au cours de la saison.

Les notes seront rapportées sur les bases suivantes :

| Catégorie | Pratique | QCM | Théorie |
|---|-------------------|-----|---------------|
| Départemental 1 | Coef 2 | 20 | 60 |
| Départemental 2 | Coef 1 | 20 | 60 |
| Départemental 3 | Coef 1 | 20 | 60 |
| Départemental 4 | Coef 1 | 20 | 60 |
| Départemental 5 | Coef 1 | 20 | 60 |
| Arbitre Assistant Départemental 1 | Coef 2 | 20 | 60 |
| Arbitre Assistant Départemental 2 | Coef 1 | 20 | 60 |
| Jeune Arbitre Départemental 1 | Coef 2 | 20 | 60 |
| Jeune Arbitre Départemental 2 | Coef 2 | 20 | 60 |
| Arbitre Football Départemental Diversifié | N/A | 20 | 60 |
| Arbitre Futsal Départemental 1 | Coef 1 | 20 | 60 |
| Arbitre Futsal Départemental 2 | Coef 1 | 20 | 60 |

Les évaluations pratiques sont notées sur 20 points et un coefficient leur est appliqué.

Pour les catégories D1, AAD, JAD1 et JAD2 deux évaluations pratiques sont prévues.

Le classement final dans chaque catégorie s'obtient par la somme des points acquis en fin de saison en tenant compte des bonus et malus attribués durant la saison.

Annexe 8

1 – Formation

La note minimale est fixée à ~~12/20~~

Annexe 8

1.2. Perfectionnement

Les Arbitres Futsal (Départemental 1 et 2) devront participer à 3 ou 4 modules de perfectionnement. Ces modules traiteront des Lois du jeu Futsal, des directives et gestuelles propres aux Futsal ainsi que la gestion des matches.

Annexe 8

2-Tests physiques pour les Arbitres Futsal

Les tests physiques pour les Arbitres Futsal Départementaux sont obligatoires. Une session de rattrapage sera organisée par la CDA.

Annexe 7

1 – Classements

Un classement des Arbitres est établi chaque fin de saison par la CDA. Après homologation par le Comité de Direction du District, le classement est porté à la connaissance des arbitres lors de la réunion de fin de saison.

Le classement tient compte des notes obtenues au(x) contrôle(s) pratique(s), aux contrôles théoriques et aux Bonus/Malus obtenus au cours de la saison.

Les notes seront rapportées sur les bases suivantes :

| Catégorie | Pratique | QCM | Théorie |
|---|---------------|-----|-----------|
| Départemental 1 | <u>Coef 4</u> | 20 | <u>40</u> |
| Départemental 2 | <u>Coef 4</u> | 20 | <u>40</u> |
| Départemental 3 | <u>Coef 4</u> | 20 | <u>40</u> |
| Départemental 4 | <u>Coef 4</u> | 20 | <u>40</u> |
| Arbitre Assistant Départemental | <u>Coef 4</u> | 20 | <u>40</u> |
| Jeune Arbitre Départemental | <u>Coef 4</u> | 20 | <u>40</u> |
| Arbitre Football Départemental Diversifié | N/A | 20 | <u>40</u> |
| Arbitre Futsal Départemental 1 | <u>Coef 4</u> | 20 | <u>40</u> |
| Arbitre Futsal Départemental 2 | <u>Coef 4</u> | 20 | <u>40</u> |

L'évaluation pratique correspond à la moyenne des observations (si plusieurs), elle est notée sur 20 points et un coefficient lui est appliqué (cf tableau).

Le nombre d'observations est fixé par le Comité de Direction, sur proposition de la CDA. Il sera diffusé lors de la réunion de début de saison et relayé par procès-verbal.

La note du QCM correspond à la moyenne des QCM (si plusieurs) ramené sur un total de 20 points.

La note Théorie est la note du test théorique obligatoire de début de saison ramené sur un total de 40 points.

Le classement final dans chaque catégorie s'obtient par la somme des points acquis en fin de saison en tenant compte des bonus et malus attribués durant la saison.

Annexe 8

1 – Formation

La note minimale est fixée à 08/20

Annexe 8

1.2. Perfectionnement

La CDA proposera des modules de perfectionnement (formation continue) et un bonus de présence sera appliqué.

Ces modules traiteront des Lois du jeu Futsal, des directives et gestuelles propres aux Futsal ainsi que la gestion des matches.

Annexe 8

2-Tests physiques pour les Arbitres Futsal

Les tests physiques pour les Arbitres Futsal Départementaux sont obligatoires. Une seule session de rattrapage sera organisée par la CDA.

| | |
|---|--|
| <p>La validation des tests conditionne les désignations aux compétitions sur la saison. Les temps de référence pour les Arbitres Départementaux Futsal : CF Annexe 2 du RI Paragraphe B</p> | <p>La validation des tests conditionne les désignations aux compétitions sur la saison. Les temps de référence pour les Arbitres Départementaux Futsal : CF Annexe 2 du RI Paragraphe B.</p> |
| <p>Annexe 8 3 – Observations Tous les Arbitres Départementaux Futsal seront observés 3 fois (2 inopinées et 1 désignés) dans la saison. Les Arbitres (Départemental 1 et 2) peuvent être observés aussi bien sur les rencontres de Championnat que sur les matchs de Coupe Départementale.</p> | <p>Annexe 8 3 – Observations <u>Le nombre d'observations est fixé par le Comité de Direction, sur proposition de la CDA. Il sera diffusé lors de la réunion de début de saison et relayé par procès-verbal.</u> Les Arbitres Futsal (Départemental 1 et 2) peuvent être observés aussi bien sur les rencontres de Championnat que sur les matchs de Coupe Départementale.</p> |
| <p>Annexe 8 5- <u>Ajout nouvelle section</u></p> | <p>Annexe 8 <u>5- QCM & Théorique</u> <u>La section futsal souhaite préciser le format du QCM et du théorique spécifiques futsal :</u> <u>QCM : 20 points</u> <u>- 20 questions vidéo (1pt par vidéo)</u> <u>Théorique : 40 points</u> <u>- 10 questions ouvertes (2pts par question)</u> <u>- 4 questions ouvertes (5pts par question)</u> <u>La note minimale est fixée à 08/20.</u> <u>Lors du 1er test théorique, si un arbitre (toute catégorie Futsal) obtient une note inférieure à 8/20, cet arbitre devra réaliser un rattrapage. Une seule session de rattrapage sera organisée par la CDA.</u> <u>En cas d'un (nouvel) échec au rattrapage, cet arbitre ne sera pas désignable sur la saison en cours.</u></p> |
| <p>RI 4.1. CLASSIFICATIONS Les Arbitres et Arbitres Assistants de District sont classés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arbitre Départemental 1 • Arbitre Départemental 2 • Arbitre Départemental 3 • Arbitre Départemental 4 • Arbitre Assistant Départemental • Jeune Arbitre Départemental 1 • Jeune Arbitre Départemental 2 • Arbitre Féminine Départementale • Arbitre Football Diversifié (compétitions se déroulant le dimanche matin) • Arbitre Futsal Départemental 1 • Arbitre Futsal Départemental 2 <p>Concernant spécifiquement le Futsal, la CDA classe les Arbitres Futsal en 2 catégories : Arbitre Futsal District 1 et Arbitre Futsal District 2.</p> <p>Chaque saison, la CDA détermine les effectifs nécessaires et suffisants, par catégorie, ainsi que, par circulaire, les règles de promotions/rétrogradations</p> | <p>RI 4.1. CLASSIFICATIONS Les Arbitres et Arbitres Assistants de District sont classés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arbitre Départemental 1 • Arbitre Départemental 2 • Arbitre Départemental 3 • Arbitre Départemental 4 • Arbitre Assistant Départemental • <u>Jeune Arbitre Départemental (JAD)</u> • Arbitre Féminine Départementale • Arbitre Football Diversifié (compétitions se déroulant le dimanche matin) • Arbitre Futsal Départemental 1 • Arbitre Futsal Départemental 2 <p>Chaque saison, la CDA détermine les effectifs nécessaires et suffisants, par catégorie, ainsi que, par circulaire, les règles de promotions/rétrogradations</p> |

| | |
|--|---|
| <p>RI</p> <p>4.3. ARBITRE REGIONAL RETROGRADE EN DISTRICT Un Arbitre Régional rétrogradé en District intègre la catégorie Départemental 2. Un Jeune Arbitre Régional rétrogradé en District intègre la catégorie JAD1. S'il doit être classé dans la catégorie Sénior, il intègre la catégorie Départemental 2.</p> | <p>RI</p> <p>4.3. ARBITRE REGIONAL RETROGRADE EN DISTRICT Un Arbitre Régional rétrogradé en District intègre la catégorie Départemental 2. Un Jeune Arbitre Régional rétrogradé en District intègre la catégorie JAD. S'il doit être classé dans la catégorie Sénior, il intègre la catégorie Départemental 2.</p> |
| <p>RI</p> <p>7.1. CLASSIFICATIONS ET PROMOTIONS</p> <p>7.1.1. Classifications Les Arbitres Assistants Départementaux sont classés en deux catégories : AAD1 et AAD2. La CDA détermine leur première catégorie d'affectation à réception de la candidature écrite ou en prenant en compte tout autre critère d'ordre sportif ou administratif qu'elle jugera utile et répondant à ses besoins en matière de gestion des effectifs.</p> <p>7.1.2. Promotions Les critères de promotion sont identiques à ceux énoncés à l'article 4 Alinéa 2 et dans l'Annexe 1 du Règlement Intérieur de la CRA. Les Arbitres Assistants sont observés en fonction de leur catégorie d'affectation.</p> <p>7.2. DESIGNATIONS La CDA procédera aux désignations des Arbitres Assistants en utilisant ses propres critères, soient-ils sportifs et/ou administratifs.</p> <p>7.3. RETROGRADATION Les Arbitres Assistants Départementaux sont soumis aux mêmes critères que les Arbitres Départementaux.</p> <p>7.4. ACESSION AU CORPS DES ARBITRES ASSISTANTS REGIONAUX PAR DES ARBITRES ASSISTANTS DEPARTEMENTAUX Les Arbitres Assistants Départementaux peuvent accéder à la catégorie d'Arbitres Assistants Régionaux dans les conditions définies à l'Annexe 1 du Règlement Intérieur de la CRA.</p> | <p>RI</p> <p>7.1. CLASSIFICATIONS ET PROMOTIONS</p> <p>7.1.1. Classifications <u>Les Arbitres Assistants Départementaux sont classés en une seule catégorie : AAD. La CDA examinera leur candidature écrite mais également en prenant en compte tout autre critère d'ordre sportif ou administratif qu'elle jugera utile et répondant à ses besoins en matière de gestion des effectifs.</u></p> <p>7.1.2. Promotions N/A</p> <p>7.2. DESIGNATIONS La CDA procédera aux désignations des Arbitres Assistants en utilisant ses propres critères, soient-ils sportifs et/ou administratifs.</p> <p>7.3. RETROGRADATION N/A.</p> <p>7.4. ACESSION AU CORPS DES ARBITRES ASSISTANTS REGIONAUX PAR DES ARBITRES ASSISTANTS DEPARTEMENTAUX Les Arbitres Assistants Départementaux peuvent accéder à la catégorie d'Arbitres Assistants Régionaux dans les conditions définies à l'Annexe 1 du Règlement Intérieur de la CRA.</p> |
| <p>RI</p> <p>Article 9 : Jeunes Arbitres Départementaux Dispositions particulières applicables aux Jeunes Arbitres de District et Jeunes Arbitres de Ligue Stagiaires.</p> <p>9.1. JEUNES ARBITRES DEPARTEMENTAUX Les Jeunes Arbitres Départementaux sont classés conformément aux dispositions de l'article 4.1. du présent Règlement. Les Jeunes Arbitres JAD 1 et JAD 2 âgés de 23 ans au 1er janvier de la saison sont intégrés en catégorie Sénior, en fonction de leur classement en fin de saison, dans les conditions fixées à l'article VI de l'Annexe 6 du présent Règlement.</p> | <p>RI</p> <p>Article 9 : Jeunes Arbitres Départementaux Dispositions particulières applicables aux Jeunes Arbitres de District et Jeunes Arbitres de Ligue Stagiaires.</p> <p>9.1. JEUNES ARBITRES DEPARTEMENTAUX Les Jeunes Arbitres Départementaux sont classés conformément aux dispositions de l'article 4.1. du présent Règlement. Les Jeunes Arbitres départementaux (JAD) âgés de 23 ans au 1er janvier de la saison sont intégrés en catégorie Sénior, en fonction de leur classement en fin de saison, dans les conditions fixées à l'article VI de l'Annexe 6 du présent Règlement.</p> |

| | |
|--|--|
| <p>RI 9.3. JEUNES ARBITRES « FILIERE ARBITRAGE REGIONAL » 9.3.1. Candidature Pour être proposé par la CDA, le JAD ± doit notamment respecter la limite d'âge définie à l'Annexe 6 du Règlement Intérieur de la CRA et avoir satisfait au nombre d'observations. Le nombre de Stagiaires Jeunes proposés à la Ligue est arrêté par la CRA, celui-ci étant à répartir équitablement entre les Districts. Les candidatures sont adressées à la CRA, au plus tard le 15 juin, accompagnées d'une fiche de renseignements signée par le postulant et le Président de la CDA. Les CDA ont toute latitude de choisir les futurs Stagiaires régionaux à la condition expresse de respecter les conditions susmentionnées. Il est à noter l'introduction du vocable « Filière Arbitrage Régional » pour qualifier la population des Jeunes Arbitres Stagiaires.</p> | <p>RI 9.3. JEUNES ARBITRES « FILIERE ARBITRAGE REGIONAL » 9.3.1. Candidature Pour être proposé par la CDA, le JAD doit notamment respecter la limite d'âge définie à l'Annexe 6 du Règlement Intérieur de la CRA et avoir satisfait au nombre d'observations. Le nombre de Stagiaires Jeunes proposés à la Ligue est arrêté par la CRA, celui-ci étant à répartir équitablement entre les Districts. Les candidatures sont adressées à la CRA, au plus tard le 15 juin, accompagnées d'une fiche de renseignements signée par le postulant et le Président de la CDA. Les CDA ont toute latitude de choisir les futurs Stagiaires régionaux à la condition expresse de respecter les conditions susmentionnées. Il est à noter l'introduction du vocable « Filière Arbitrage Régional » pour qualifier la population des Jeunes Arbitres Stagiaires.</p> |
|--|--|

TOUR DE TABLE

Thierry MERCIER :

**Informe qu'il ne se représentera pas aux prochaines Elections du Comité de Direction du District*

Michel GOLDSTEIN :

- *N'est pas candidat pour les prochaines élections*
- *Explique la gestion pendant le confinement par les instances supérieures*
- *A pris beaucoup de plaisir à participer au Comité de Direction*

Michel THOMAS :

**N'est pas candidat pour les prochaines élections*

Marie-Christine CATELAN FONTAINE :

- *Regrette son arrivée tardive (Obligations professionnelles)*
- *Ne sait pas pour le moment pour les prochaines élections*

Jean-Pierre MAGGI :

- *Remercie Thierry MERCIER pour l'ambiance maintenue*
- *Demande la date de diffusion du PV « Statut de l'Arbitrage » : Mme Lili FERREIRA indique que celui-ci sera diffusé rapidement*

Hervé HAPPY (CTD) :

**Espère que le prochain Comité de Direction maintiendra le même état d'esprit*

Daniel BROCHE :

- *Revient sur les formations auxquelles il a toujours un réel plaisir de participer*
- *Explique son parcours et aime transmettre sa passion*
- *Remercie Thierry MERCIER, homme de terrain pour toutes les années de collaboration*
- *Si besoin, toujours disponible y compris pour un nouveau mandat au Comité de Direction*

Jean-Jacques FOPPIANI :

**A pris connaissance des divers courriers FUTSAL reçus au District et va mettre rapidement une réunion en place pour clarifier les divers points*

Abdel TIGHLIT :

**Ne postule à rien dès la saison prochaine, trop pris par ses obligations professionnelles, mais disponible ponctuellement si besoin pour apporter son aide.*

**Remercie l'ensemble du Comité pour la collaboration et leur souhaite bonne chance*

Patrick DARDENNES :

**Fait un bref historique de son passage et son entrée au District*

**Précise son rattachement à un club, mais sans fonction officielle*

**Est prêt pour une nouvelle mandature*

Jean-Jacques COMBAL :

**Pas d'ambition particulière, pris ou pas sur une nouvelle liste sera toujours présent si on a besoin de lui, car il prend beaucoup de plaisir à faire partie du District*

Denis TURCK :

**Informe qu'il présentera une liste pour le nouveau Comité de Direction*

Lili FERREIRA :

**Précise le rétro-planning pour la prochaine Assemblée Générale (Ordre du jour et Appel à candidature sur le journal numérique du 23 Juillet 2020)*

PROCHAINE RÉUNION DU COMITÉ DE DIRECTION
Septembre 2020 (Date à définir)

Le Président,
Thierry MERCIER

Le Secrétaire Général,
Jean Jacques COMBAL

COMITE DE DIRECTION



Réunion exceptionnelle du Mardi 1^{ER} Septembre 2020

PROCES-VERBAL

Présidence de
Thierry MERCIER,

Membres présents :

Mmes Christine CATELAN, Pascale CHOQUET

MM. Jean Jacques COMBAL, Patrick DARDENNES, Régis ETIENNE, Jean Jacques FOPPIANI, Jean Pierre MAGGI, Michel THOMAS, Denis TURCK,

Assiste : Mme Lili FERREIRA (Directrice Administrative)

Absent(s) Excusé(s) : Mmes Estelle BATHENAY, MM. Daniel BROCHE, Michel GOLDSTEIN, Vincent GUERIN, Abdel TIGLHIT

Nécrologie :

***M. ETIENNE Roland**, à l'âge de 68 ans des suites d'une longue maladie, Membre de la Commission Futsal du District et Secrétaire du club de Marolles US

A sa famille, à ses proches, à son club, le District du Val de Marne adresse ses très sincères condoléances attristées.

Création d'une Cellule « Réponse 94 –Covid 19 »

Le Comité, dans le cadre de la crise sanitaire, décide de créer cette cellule « COVID-19 » afin de répondre au mieux aux interrogations de nos Clubs.

Le Président du District a pris contact avec plusieurs personnes pour intégrer cette cellule.

Composition :

Dr Michel THOMAS

Maître Lionel PARIENTE (Avocat)

M. Didier BERHAULT (Maire des Sports du Plessis Trévisé)

M. Denis ÖZTORUN (1^{er} Mairie-Adjoint de Bonneuil – Maire des Sports)

Mme Pascale CHOQUET (Représentant le Football Féminin)

M. Jean-Jacques FOPPIANI (*Président de Club*)

M. Emile AMSELLEM (*Expert-Comptable*)

M. Henri BAQUE (*Membre de la Commission Discipline District*)

Le Comité valide cette composition et demande qu'une boîte mail spécifique (gmail) soit créée pour cette cellule.

Le mode de fonctionnement sera adressé à tous les Membres et une réunion visio va être programmée.

Le Comité désigne les interlocuteurs District « COVID-19 » : Mme Lili FERREIRA (Directrice Administrative) et M. Marc VINCENTI (Responsable des Compétitions et Délégué CSE)

Futsal

Le Comité de Direction a demandé au Groupe de Travail de la révision des Règlements de revoir le dispositif FUTSAL qui avait été mis en place au cours de la saison dernière.

Le Comité valide les propositions allégées qui ont été faites, en précisant toutefois que si des débordements sont constatés, les mesures supprimées seraient de nouveau appliquées.

Mesures applicables 2020 / 2021 :

- **Début des compétitions le 18 Septembre 2020** (*Calendriers consultables sur Foot Club*)
- **Les Clubs D1 doivent de préférence jouer le Samedi à moyen terme**
Si besoin, le District pourra faire une attestation pour faciliter les démarches auprès des mairies pour un créneau le samedi
- **Réunion des Clubs « FUTSAL » en présence des Arbitres au plus tard avant la 3ème Journée de championnat, avec amende si Absence selon l'annexe financière (100 €) et sanction selon l'annexe de la CDA pour les Arbitres Absents**
- **Obligation d'avoir un licencié, ne jouant pas, sur le banc de touche**
- **Visites inopinées sur des rencontres par des Membres du District**
- **Coupe FUTSAL avec :**
 - ✚ **Modifications :** ½ Finales et Finale : **2** Arbitres et **1** Délégués à la charge des deux Clubs + un Dispositif adapté pour la FINALE
- **Pour que l'enregistrement d'une équipe soit validé, au moins 8 licences saisies au 10 Septembre**

Mesures qui ont été supprimées :

- ~~Mise en place d'un challenge de l'Exemplarité (formulaire joint)~~
- ~~Coupe Futsal : Dès le 1^{er} Tour : 2 Arbitres + 1 Délégué à la charge des deux Clubs~~
- ~~Proposition d'un Challenge du « Fair Play » avec possibilité d'aggravation des sanctions et des retraits de point(s), voire exclusion d'équipe~~

PROCHAINE RÉUNION DU COMITÉ DE DIRECTION
Mercredi 23 Septembre 2020

Le Président,
Thierry MERCIER

Le Secrétaire Général,
Jean Jacques COMBAL

COMMISSION D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS SENIORS & JEUNES & FEMININES

Réunion du Mardi 15 Septembre 2020

Présents : Mme POLICON Marie Thérèse, MM. LEFEUVRE Louis, BRUNET Denis, SAMBA Aubin.

Absents excusés : MM.D'EXPORT Jonathan, ARNAUD Georges.

AVIS A TOUS LES CLUBS

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 16.1.4 du RSG du District

Les gardiens de but doivent porter des couleurs voyantes, autres que celles de leurs co-équipiers, adversaires ou arbitres.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : 100.00 euros

La commission informe l'ensemble des clubs qu'aucune dérogation pour des motifs administratifs ne sera acceptée.

A cet effet, elle rappelle à nouveau la possibilité de disputer les rencontres même en l'absence de licence oubliée (mais bien enregistrée et qualifiée) **uniquement en présentant une PIECE D'IDENTITE, ainsi qu'un CERTIFICAT MEDICAL.**

Les dérogations d'horaire pour la Saison 2020/2021 sont accordées à l'exclusion de la dernière journée du Championnat, sauf pour les dérogations annuelles accordées en début de Saison.

UTILISER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE MATCH :

<http://districtvaldemarne.fff.fr/common/ressources/394569.pdf>

U16

Courriel de BONNEUIL du 14/09/2020 U16 D3.C

La commission enregistre le forfait général de l'équipe. (après parution des calendriers)

Par conséquent une amende de 150 euros est appliquée. Avis aux clubs concernés.

Courriel de BONNEUIL du 14/09/2020 U16 D1.A

La Commission prend note des difficultés de Bonneuil CS. ***L'inversion des rencontres ne peut être envisagée qu'avec l'accord de vos adversaires (demande à faire via footclub).*** Vous avez également la possibilité d'avancer la rencontre après accord avec votre adversaire.

U16 D4.C – « INFO »

La Commission informe que l'équipe de PARIS FC 3 évoluera en U16 D4.C, celle-ci est composée uniquement de filles jouant avec une licence U16F. ***Cette équipe ne pourra ni accéder à la division supérieure, ni descendre ni participer à aucune coupe départementale masculine. Elle sera donc mise en « hors compétition » et n'apparaîtra pas dans le tableau des classements.***

Par contre :

- les rencontres seront obligatoires (si forfait , une amende sera infligée au club fautif)
- les rencontres resteront assujetties à la feuille de match informatisée
- les équipes seront assujetties aux faits disciplinaires éventuels

U18

Courriel de CA VITRY du 03/09/2020 U18 D2.A (changement d'horaire)

La Commission donne son accord pour que l'équipe 2 débute ses matchs à domicile à 11h30 au lieu de 13h.

SENIORS

N°22602844-PORT. ACA CHAMPIGNY 1 / THIAIS FC 2 Séniors D3.B du 13/09/20

Lecture de la feuille de match (match non joué, terrain impraticable)

La commission reporte la rencontre à une date ultérieure et transmet à la commission des calendriers pour date à fixer.

N°22602583-ST MAUR VGA / CHEVILLY LARUE ELAN Séniors D2.B du 13/09/20

Courriel de Chevilly Larue du 08/09/20 (match de coupe).

La commission reporte la rencontre au 20 septembre 2020. Prévenir vos adversaires

N°22601685-CA VITRY 2/ FR LE PERREUX 1 Séniors D1 du 13/09/20

Courriel d'ASF Le Perreux du 08/09/2020 (match de coupe).

La commission enregistre le report de la rencontre au 4 Octobre 2020. Prévenir vos adversaires

N°22602578-MAISONS-ALFORT FC 2/ VILLENEUVE ABLON US Séniors D2.B du 13/09/20

Courriel de Villeneuve Ablon du 08/09/2020 (match de coupe).

La commission enregistre le report de la rencontre au 4 Octobre 2020. Prévenir vos adversaires.

N°22602582-ARCUEIL COM / CAMILLIENNE SP Séniors D2.B du 13/09/20

Courriel de Camillienne du 08/09/2020 (match de coupe).

La commission enregistre le report de la rencontre au 20 septembre 2020. Prévenir vos adversaires.

ANCIENS

N°22607524-MINHOTOS DE BRAGA / US VILLEJUIF Anciens D2.A du 27/09/20

Terrain de Minhotos suspendu. (PV de Discipline du 19/05/20)

Le club de Minhotos doit trouver un terrain de remplacement situé hors de la commune d'Ivry sur Seine. Prévenir la Commission du choix du terrain et ce avant le 24/09/20.

N°22607536-MINHOTOS DE BRAGA / AS CHOISY LE ROI Anciens D2.A du 25/10/20

Terrain de Minhotos suspendu. (PV de Discipline du 19/05/20)

Le club de Minhotos doit trouver un terrain de remplacement situé hors de la commune d'Ivry sur Seine. Prévenir la Commission du choix du terrain et ce avant le 22/10/20.

TOUTES CATEGORIES

-Rappel-

- En aucun cas un licencié des équipes anciens D1/D2/D3/D4 ne peut être arbitre et joueur sur le même match, il faut choisir
- Afin d'éviter toute confusion les dirigeants, les remplaçants ainsi que le coach doivent porter des chasubles aux couleurs différentes des maillots de leur équipes
- Les enfants sont aussi interdits sur les bancs de touche comme toutes personnes non inscrites sur la feuille du match
- Les clubs en présence doivent mettre chacun à la disposition des arbitres avant chaque rencontre un délégué aux arbitres avec brassard (L'entraîneur est exclu de cette fonction).
- Les clubs sont tenus de disputer leurs matchs officiels sous les couleurs identifiées sur le site de la FFF et de ses organes déconcentrés.

Courrier du club de la CAUDACIENNE ES du 10/07/20

Le terrain de l'ES CAUDACIENNE sera indisponible les 26 et 27 septembre. Le club doit trouver un terrain de repli + la liste de matchs concernés.

Courrier du Parc du Tremblay du 15/09/20

Afin de mettre en œuvre les mesures sanitaires liées à la COVID 19, les vestiaires ne seront plus mis à la disposition des joueurs, seul l'accès aux sanitaires extérieurs leur sera autorisé. Cependant seuls les arbitres officiels auront un vestiaire attribué pour chaque rencontre officielle.

[La commission rappelle qu'aucune rencontre toutes compétitions confondues ne peut se dérouler sur le stade Pillaudin, avenue de la République à Vitry sur Seine. \(Décision de la Commission des Terrains & Equipements\)](#)

COMMISSION DES COUPES

Réunion du Mardi 15 septembre 2020

Président : M. Combal

Présents : MM Boussard, Lefeuve.

Compte tenu des difficultés liées au Covid 19. Il n'y aura pas de calendrier prévisionnel pour les tirages et les matchs de Coupe de toutes les catégories cette saison.

Les clubs seront informés au minimum 15 jours avant la date des rencontres.

Seniors Val de Marne

Le tirage a été effectué par Mr Maggi Jean Pierre (CD).

Désignation des matchs comptant pour le 1^{er} tour qui aura lieu le 04/10/20 à 15h00 sur le terrain du 1^{er} nommé. Voir liste des matchs sur la liste du District.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage se fera par l'épreuve des tirs au but. 1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

Exempts : Limeil-Brévannes, Viking CP + les clubs de ligue.

Seniors Amitié

Le tirage a été effectué par Mr Maggi Jean Pierre (CD).

Désignation des matchs comptant pour le 1^{er} tour qui aura lieu le 04/10/20 à 15h00 sur le terrain du 1^{er} nommé. Voir liste des matchs sur la liste du District.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage se fera par l'épreuve des tirs au but. 1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

Exempt : Villejuif US (2).

U16 Val de Marne

Le tirage a été effectué par Mr Maggi Jean Pierre (CD).

Courrier de Brévannes FC. La Commission Prend note.

Désignation des matchs comptant pour le 1^{er} tour qui aura lieu le 18/10/20 à 13h00 sur le terrain du 1^{er} nommé. Voir liste des matchs sur la liste du District.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage se fera par l'épreuve des tirs au but. 1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

Exempts : Arcueil COSM + les clubs de ligue.

U16 Amitié

Le tirage a été effectué par Mr Maggi Jean Pierre (CD).

Courrier de Brévannes FC. La Commission prend note.

Désignation des matchs comptant pour le 1^{er} tour qui aura lieu le 18/10/20 à 13h00 sur le terrain du 1^{er} nommé. Voir liste des matchs sur la liste du District.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le départage se fera par l'épreuve des tirs au but. 1 arbitre officiel sera désigné à la demande des clubs.

U14 Val de Marne

Le tirage au sort aura lieu le 22/09/20. Match le 17/10/20.

Courrier de Brévannes FC. La Commission prend note.

U14 Amitié

Le tirage au sort aura lieu le 22/09/20. Matchs le 17/10/20.

Anciens Val de Marne

Le tirage au sort aura lieu le 22/09/20. Matchs le 04/10/20.

+ 45 Val de Marne

Le tirage au sort aura lieu le 22/09/20. Matchs le 18/10/20.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion Restreinte du Mardi 15 Septembre 2020

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

Lors de la réunion de révision des règlements qui s'est déroulée le Mardi 1^{er} Septembre 2020, et à la demande du Comité de Direction, certaines mesures ont été allégées (*Seront de nouveau appliquées si débordements*)

Mesures applicables 2020 / 2021 :

- **Début des compétitions le 18 Septembre 2020** (*Calendriers consultables sur Foot Club*)
- **Les Clubs D1 doivent de préférence jouer le Samedi à moyen terme**
Si besoin, le District pourra faire une attestation pour faciliter les démarches auprès des mairies pour un créneau le samedi
- **Réunion des Clubs « FUTSAL » en présence des Arbitres au plus tard avant la 3^{ème} Journée de championnat, avec amende si Absence selon l'annexe financière (100 €) et sanction selon l'annexe de la CDA pour les Arbitres Absents**
- **Obligation d'avoir un licencié, ne jouant pas, sur le banc de touche**
- **Visites inopinées sur des rencontres par des Membres du District**
- **Coupe FUTSAL avec :**
- **✚ Modifications : ½ Finales et Finale : 2 3-Arbitres et 1 2-Délégués à la charge des deux Clubs + un Dispositif adapté pour la FINALE**
- **Pour que l'enregistrement d'une équipe soit validé, au moins 8 licences saisies au 10 Septembre**

Mesures qui ont été supprimées :

- ~~**Mise en place d'un challenge de l'Exemplarité (formulaire joint)**~~
- ~~**Coupe Futsal : Dès le 1^{er} Tour : 2 Arbitres + 1 Délégué à la charge des deux Clubs**~~
- ~~**Proposition d'un Challenge du « Fair Play » avec possibilité d'aggravation des sanctions et des retraits de point(s), voire exclusion d'équipe**~~

FUTSAL D1

N°23062443 – FUTSAL SUCY CLUB / VITRY CA 2 Futsal D1 du 25/09/20

Mail du club de Futsal Sucy Club du 14/09/20.

Match de Coupe Nationale Futsal le même jour.

La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure. Prévenir vos adversaires.

547364 – VILLEJUIF CITY FUTSAL – Futsal D1

Courrier de la Ville de Villejuif du 28/07/20. Problème de créneau.

La Commission vous informe qu'elle ne peut pas accepter la demande de dérogation annuelle pour jouer le dimanche (article 4 du règlement Championnat Futsal).

Sauf : Si vous avez l'accord écrit de vos adversaires, ou bien, vous pouvez également inverser la rencontre, ou vous faire prêter un terrain de repli.

Pour cela, il nous faudra un accord écrit des deux clubs avant la réunion du Mardi de la Commission précédent la rencontre.

851509 – RUNGIS FUTSAL – Futsal D1

Mail du club de Rungis Futsal (non officiel), nous informant du forfait général de leur équipe pour la saison 2020/21.

La Commission prend note.



COMMISSION DEPARTEMENTAL des TERRAINS et INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Réunion (Restreinte) - N°1 du 31/08/2020

VITRYS SUR SEINE (94)

Stade PILLAUDIN – NNI 94 0810601

RAPPEL : Suite demande de la C.D.T.I.S., PV du 06/03/2019

La C.D.T.I.S. à ce jour n'a aucun retour à ce jour concernant sa requête.

La C.D.T.I.S. , demande que l'aire de jeu soit remise en état, afin de permettre aux joueurs d'évoluer dans les conditions de sécurité requise à la pratique du football

Aux vues de la dangerosité de l'aire de jeu du stade Pillaudin, la CDTIS indique **que toutes les compétitions officielles de football ne peuvent avoir lieu sur les installations du stade Pillaudin, tant que les travaux de remise en état de l'aire de jeu ne soient réalisés.**

La C.D.T.I.S. demande qu'un retour lui soit fait afin d'effectuer une visite de contrôle et permettre la reprise des compétitions.

VILLE DE LIMEIL BREVANNES (94)

STADE PAUL VAILLANT COUTURIER – NNI 94 044011

Transmission du dossier à la C.R.T.I.S. suite à la visite des installations par M. CARRETO de la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE en date du 17 juillet 2020.

COMMISSION DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS DU FOOT A 11

Réunion du 16 Septembre 2020

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON 2020 / 2021 : **Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans**

-La Commission des calendriers a fixé une rencontre à une date précise, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

ENGAGEMENTS

La commission prend connaissance des désengagements d'équipes en U14 D4 :

- Ormesson US (2)
- Chennevieres SFC

Le championnat n'ayant pas commencé, la commission procède à des montées supplémentaires de D5 en D4 afin de combler les vacances :

- Villeneuve AFC (2^{ème} du groupe A – 2019/2020)
- Entente Santeny-Mandres (2^{ème} du groupe B – 2019/2020)

DERNIERES DIVISIONS

Seniors D4 : plus de place, **liste d'attente** : 1^{er} : ASOMBA – 2^{ème} : BRY FC (2) – 3^{ème} : BOISSY FC (2)

U18 D3 : plus de place, **liste d'attente** : 1^{er} : CHENNEVIERES SFC – 2^{ème} : CAUDACIENNE ES – 3^{ème} : FONTENAY US (2) – 4^{ème} : CHAMPIGNY FC (2) – 5^{ème} : LIMEIL-BREVANNES AJ (2)

U16 D4 : plus de place, **liste d'attente** : 1^{er} : ES PARIS 13 (2) – 2^{ème} : VITRY ES (3)

U14 D5 : plus de place

CDM D2 : reste 2 places

ANCIENS D4 : plus de place, **liste d'attente** : 1^{er} : ST MANDE FC (12) – 2^{ème} : CHENNEVIERES SFC

DEBUT DES CHAMPIONNATS DES DERNIERES DIVISIONS- SAISON 2020/2021

Les championnats de dernières divisions débiteront lors du week-end du 26 et 27 septembre 2020 sauf Anciens D4 (20/09/2020).

ANNEXES



CATEGORIES D'AGE

2020-2021

| HOMMES | | | NAISSANCE | FEMMES | | |
|-------------------------------|-----------------|--|----------------------------------|---------------------------------|--------------|---|
| CATEGORIE | | PRATIQUES | | CATEGORIE | | PRATIQUE |
| SENIORS | Licence Seniors | Championnat Foot à 11 | 2000 | | | |
| U20 | Licence U20 | Championnat Foot à 11 | 2001 | SENIORS F | Licence U20F | Championnat Foot à 11 |
| | Licence U19 | | 2002 | | | |
| U18 | Licence U18 | Championnat Foot à 11 | 2003 | U18F | Licence U18F | Championnat Départemental et régional Foot à 7 ou à 11 |
| | Licence U17 | | 2004 | | Licence U17F | |
| U16 | Licence U16 | Championnat Foot à 11 | 2005 | | Licence U16F | |
| | Licence U15 | | 2006 | U15F | Licence U15F | Championnat D à 7 ou R à 11 |
| U14 | Licence U14 | Championnat Foot à 11 | 2007 | | Licence U14F | |
| | U13 | Licence U13 | Critérium Foot à 8 (14 dates) | 2008 | U13F | Licence U13F |
| Licence U12 | | | 2009 | Licence U12F | | |
| U11 | Licence U11 | Critérium Foot à 8 (14 dates) | 2010 | U11F | Licence U11F | Critérium départemental ou Mixité Garçon |
| | Licence U10 | | 2011 | | Licence U10F | |
| U9 DEBUTANTS | Licence U9 | Plateaux Foot à 5 (14 dates) | 2012 | U9F DEBUTANTES | Licence U9F | Critérium départemental ou Mixité Garçon |
| | Licence U8 | | 2013 | | Licence U8F | |
| U7 DEBUTANTS | Licence U7 | Plateaux Foot à 3, 4 ou 5 (9 dates) | 2014 | U7F DEBUTANTES | Licence U7F | Mixité Garçon |
| | Licence U6 | | 2015 | | Licence U6F | |